

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

Janvier 1748.

TOME LXXXVIII.



BIBLIOTHÈQUE
de la Ville de Luxembourg.

3112



A LUXEMBOURG,

Chez les Héritières d'ANDRÉ CHEVALIER,
vivant Imprimeur de Sa Majesté
l'Impératrice & Reine.

M. D C C. XLVIII.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté
Impériale,*

Et Approbation du Commissaire Examineur.

AVIS AU PUBLIC.

LA mort du Sr. ANDRE' CHEVALIER, arrivée le 10. Avril, n'empêchera pas que ce Journal ne paroisse, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) aux Héritières de feu le Sr. Chevalier, qui ont seules le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vendent complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez les mêmes Héritières, outre leurs impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elles débitent plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 43. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol. ; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; lesdites Héritières le vendent par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45. volumes.

LA CLEF DU CABINET³

D E S

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique
sur les matieres du tems.

Janvier 1748.

ARTICLE PREMIER.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable
en HOLLANDE & dans les PAYS-BAS,
depuis le mois dernier.*

I. **L**A réponse est enfin donnée des Etats Généraux aux deux Mémoires de la France, l'un du 17. Avril, l'autre du 28. Septembre derniers*, tous deux dressés par l'Abbé de la Ville, & présentés à Leurs Hautes Puissances par Mr. Chiquet. Cette réponse conçue en des termes très-remarquables, & qui ne portent gueres moins qu'une déclaration de guerre, a été imprimée en ce Pays; mais pour son étendue nous ne pouvons la donner qu'en extrait & telle que la voici.

« Si l'on a laissé jusqu'ici sans réponse le premier Mémoire de l'Abbé de la Ville, c'est

A 2 qu'on

* Voyez ces deux Mémoires le premier dans nôtre Journal de Juin dernier pag. 396., l'autre dans celui de Novembre, pag. 383.

22 qu'on ne pouvoit mieux répondre à cet Ecrit ;
 22 qui annonçoit des hostilités contre le terri-
 22 toire de la République , que par l'emploi des
 22 moyens dictés par les loix divines & humai-
 22 nes, d'autant que le Roi Très-Chrétien avoit
 22 fait commencer ces hostilités le jour même
 22 que son Ministre les notifioit. Mais les évé-
 22 nemens subséquens ont démontré suffisam-
 22 ment que ce Monarque , en assurant l'Etat de
 22 sa bienveillance , & protestant de vouloir
 22 avancer la pacification générale , n'avoit pour
 22 objet que de se rendre maître de la Républi-
 22 que , comme il est déjà arrivé par rapport à une
 22 grande partie de son territoire. Ainsi les Etats
 22 Généraux sont obligés de s'opposer à ce des-
 22 sein avec plus de vigueur que jamais , cependant
 22 après avoir exposé à S. M. T. C. & à tout
 22 l'Univers les motifs qui les y ont engagés, le
 22 procédé qui les y a forcés , & la droiture qui
 22 a toujours dirigé leurs actions.

22 Comme L. H. P. n'ont pour objet que leur
 22 conservation , sans aucunes vûes d'aggrandisse-
 22 ment , elles ont cherché leur sûreté dans des
 22 alliances défensives , avec les Puissances qui
 22 leur paroissent les plus propres à les protéger.
 22 En conséquence , long-tems avant les présens
 22 troubles , L. H. P. ont eu des alliances défen-
 22 sives avec la Maison d'Autriche & la Cou-
 22 ronne Britannique , qui les obligeoient à don-
 22 ner , en cas de besoin , tous les secours dont
 22 elles étoient capables , & même à déclarer la
 22 guerre à l'agresseur.

22 Le Roi de France , quoiqu'obligé comme les
 22 Etats Généraux , à soutenir la garantie de la
 22 Pragmatique-Sanction , a jugé à propos ,
 22 après la mort de l'Empereur Charles VI. de
 22 vouloir

28 vouloit détruire ou du moins affoiblir telle-
29 ment la Maison d'Autriche, qu'elle ne pût se
30 mêler des affaires de l'Europe, & sous le pré-
31 texte d'appuyer les prétentions de la Maison
32 de Baviere; ce qui a porté l'Impératrice-Reine
33 de Hongrie & de Boheme, à réclamer les se-
34 cours que la République lui devoit en vertu
35 des Traités, & auxquels il n'étoit pas possible
36 de manquer de la part de l'Etat, sans manquer
37 en même-tems à la bonne foi. Mais une
38 chose si juste, si conforme à la droiture & à
39 l'intérêt de l'Etat, autorisée par toutes les
40 loix & permise chez toutes les Nations, a
41 cependant tellement déplu à Sa Maj. T. C.
42 qu'aussi-tôt qu'elle s'est apperçue que la Ré-
43 publique inclinoit à l'accorder, elle n'a rien
44 négligé ni au-dedans, ni au-dehors, pour tra-
45 verser ces engagemens, pour tenir l'Etat dans
46 l'inaction, & même pour le détacher entière-
47 ment de ses propres Alliés, par la proposition
48 d'une neutralité.

49 Dans cette vûë non-seulement S. M. T. C.
50 a employé toutes sortes d'insinuations, mais
51 elle a aussi envoyé en 1741. sous les ordres du
52 Maréchal de Maillebois, une puissante Armée
53 sur les frontieres de l'Etat, pour intimider la
54 République, & la mettre hors d'état d'agir.
55 Et ç'a été dans la même vûë de détourner
56 l'Etat de ses engagemens, que le Roi T. C. a
57 fait en 1742. aux Ministres de la République
58 des ouvertures de paix, sur des idées si peu
59 praticables, qu'on ne jugea pas même pouvoir
60 les porter à la communication directe des Etats
61 Généraux; ouvertures d'ailleurs sur lesquelles
62 on observe, que quoique la France eut feint de
63 désirer qu'on gardât le secret, ses Ministres ne

» laisserent pas de les divulguer , comme pouë
 » servir de preuve à l'inclination pacifique de
 » S. M. T. C. , & que le moyen ci - dessus n'ayant
 » été d'aucun fruit , ils ont eu recours à l'offre de
 » faire occuper *Dunkerque* par des troupes de la
 » République , afin de l'engager par - là insensibi-
 » blement dans l'état d'inaction où l'on s'effor-
 » çoit de la mettre.

De cette exposition on passe à l'envoi du
 premier secours que les Etats Généraux se dé-
 terminerent de fournir en 1743. à l'Impéra-
 trice-Reine, après que la Maison d'Autriche,
 réduite au période de sa ruine, en fut préservée
 d'une manière presque miraculeuse : « Secours dit-
 » on , que la foi des Traités rendoit indispensa-
 » ble, & que S. M. T. C. prit néanmoins en si mau-
 » vaise part, qu'elle attaqua en 1744. les Pays-Bas
 » Autrichiens , qui , suivant la disposition des
 » Traités , ainsi que les Places occupées par les
 » troupes de L. H. P. devoient servir de bou-
 » levard & de barriere à leur République , ou-
 » tre que ces Places étoient censées comprises
 » dans les droits & possessions que la Couronne
 » de France avoit garanties par le Traité de 1717;
 » aussi cette conduite porta-t-elle L. H. P. à faire
 » les plus fortes représentations à S. M. T. C.
 » même par l'envoi d'un Ambassadeur Extraor-
 » dinaire , chargé de s'employer aussi pour l'a-
 » vancement de la paix, sans en avoir retiré
 » cependant aucun succès; puisqu'après la con-
 » quête de la Barriere, les fortifications des
 » principales Places ont été démolies , & que cette
 » Barriere, acquise au prix de tant de sang, fut
 » renduë par là inutile.

La rébellion fomentée en *Ecosse* , est pareil-
 lement alléguée, comme tendant au renverse-
 ment

ment de la Grande-Bretagne, & qui auroit en même-tems entraîné la liberté de la République. Mais, avance-t-on, L. H. P. fidèles aux Traités, » y ayant envoyé des troupes auxiliaires, S. M. » sous le prétexte qu'elles étoient liées par des » Capitulations, quoique le contraire ait paru, » a révoqué le Traité de 1739. & a refusé l'é- » change ou la rançon des prisonniers, malgré » les Cartels : ce qui n'a pas empêché Sa Maj. » T. C. de proposer en 1745. la tenuë d'un » Congrès, quoique sans aucune condition d'où » l'on eût pû s'en promettre la réussite, ainsi que » l'événement l'a justifié à *Breda*.

On dit ensuite « que telle étant l'exposition » des choses jusqu'à l'invasion dans le territoire de » la République, les Etats Généraux n'ont pû » voir qu'avec la dernière surprise qu'on ait » prôné des égards pour elles jusqu'à dire qu'il » n'eut pas été possible que Sa Maj. eut pû porter » plus loin qu'elle n'avoit fait, les témoignages de » son affection & de sa confiance pour L. H. P., » & les menagemens dont elle en avoit usé envers » Elles: Que jamais Etat libre & indépendant » n'ayant été plus maltraité & sans autre raison, » que parce qu'il n'a pas voulu s'accommoder » au bon plaisir de la France: Que le tout a été » suivi de l'invasion hostile du territoire & des » anciennes possessions de la République, garan- » ties de la part de Sa Maj. par le Traité de » 1717. Que L. H. P. n'ayant point de guerre » déclarée avec Sa Maj., cette démarche ne pou- » voit être considérée que comme une rupture: » Qu'aussi pour la colorer on a allégué deux » motifs dans la Déclaration, mais peu fondés; » le premier, que la raison de guerre & la sûreté » des conquêtes la rendoient nécessaire (l'invasion) » porte-

20 porteroit une maxime inconnüe chez toutes
 20 les Nations, & à laquelle toutes les Puissan-
 20 ces de l'Univers ont un extrême intérêt de s'op-
 20 poser. D'ailleurs, lorsqu'on attaqua la *Flandres*
 20 *Hollandoise*, il ne s'y trouvoit pas un seul
 20 ennemi du Roi. » Sur le second motif, qui
 porte que les *Etats Généraux* ont donné azile sur
 leur territoire aux troupes ennemies. Ne doit-on
 pas considérer, poursuit-on, qu'ils devoient le
 20 faire en vertu des alliances qui ont subsisté
 20 avant que leurs Alliés fussent ennemis de Sa
 20 Maj. T. C. ; & que s'ils leur ont donné des se-
 20 cours de toute espece, leur Barriere empor-
 20 tée, & l'obligation de tâcher de recouvrer
 20 ce qu'on leur avoit enlevé & à leurs Alliés,
 20 les y nécessairement, sans qu'on en puisse for-
 20 mer un motif légitime d'exercer des hostilités
 20 contre la République même ; à moins que par
 20 une prétention inouïe on ne veuille soutenir
 20 que L. H. P. étoient obligées de renvoyer les
 20 troupes de leurs alliés, & de s'en remettre à
 20 la discrétion de ceux qui les avoient déjà privé
 20 de leur Barriere. »

Voici comme on s'explique ensuite dans la
 même réponse des *Etats-Généraux* aux Mémoires
 de l'Abbé de la Ville. On y dit « que les insinua-
 20 tions faites dans la Déclaration de la France
 20 du 17. Avril, concernant les ordres donnés
 20 par le Roi aux Commandans de son Armée,
 20 de faire observer la plus rigoureuse discipline
 20 aux troupes Françaises qui entreront sur le ter-
 20 ritoire des Provinces-Unies, & de régler tou-
 20 tes leurs opérations sur la nécessité des circon-
 20 stances, ces insinuations ne changeroient en rien
 20 l'état de la chose, non plus que ce que l'offi-
 20 y ajoute, que Sa Majesté, bien éloignée de vou-
 20 loir

25 loir apporter aucun trouble à la Religion, au
25 gouvernement & au commerce de la Républi-
25 que, est au contraire dans l'intention d'accorder
25 toute protection aux Sujets des Etats - Généraux,
25 & que même elle ne regardera les Places &
25 ravs qu'elle se trouve obligée d'occuper pour sa
25 propre sûreté, que comme un dépôt qu'elle s'en-
25 gage à restituer, dès que les Provinces-Unies
25 donneront des preuves non équivoques qu'elles
25 ne fournissent plus aux ennemis de sa Couronne
25 ces secours de toutes especes, qui sont une des
25 principales causes de la continuation de la guerre.

25 Mais que ce dont il s'agit a pour objet
25 l'invasion ennemie faite par le Roi sur le ter-
25 ritoire de l'Etat, & l'attaque violente de tant
25 de Villes & de Places déjà prises, ou qu'on mé-
25 dite de prendre encore, & dont on peut dis-
25 poser à son gré, après qu'on s'en est rendu
25 maître, sans que ces promesses puissent en au-
25 cune façon tranquilliser L. H. P. ni leurs sujets,
25 ceux-ci n'ayant besoin d'aucune autre prote-
25 ction que de celle de leurs Maîtres, & L. H. P.
25 ne pouvant se confier à ceux qui enlèvent leurs
25 possessions, & qui protestent que ce ne sont pas
25 les possessions de L. H. P. mais leur confiance
25 qu'ils cherchent à se procurer. » On ajoute « que
25 les Etats Généraux avoient jusques là préparé
25 leur réponse au premier Mémoire de Mr. de
25 la Ville & à la Déclaration qui y étoit jointe,
25 lorsqu'en s'y attendant le moins, on leur a
25 remis un second Mémoire de ce Ministre avec
25 une déclaration ultérieure du Roi, mais que
25 L. H. P. n'ont pas crû qu'elle dû avoir une
25 autre réponse, puisqu'elle est conçue dans l'es-
25 prit de la précédente, & qu'elle n'a pour but
25 que de donner d'une part une idée plus forte
25 de l'inclination sincère de S. M. T. C. pour

» la pacification générale , pendant que d'un
 » autre côté on publie le dessein de continuer
 » les hostilités contre la République & son ter-
 » ritoire , de la même maniere qu'on l'a pra-
 » tiqué jusqu'ici. Que L. H. P. ne souhaitent
 » rien plus que de recevoir des preuves de la sin-
 » cérité de l'intention du Roi , pour procurer la
 » paix générale , & d'éprouver par des effets ,
 » que ce Monarque est plus touché du malheur
 » public qui fait gémir tant de Nations ; qu'a-
 » nimé du désir de son aggrandissement. Que
 » L. H. P. sont fortement persuadées que ses
 » Alliés sont dans les mêmes sentimens, loin
 » d'être inflexibles sur ce point comme on l'in-
 » finuë dans cette dernière Déclaration : Qu'il ne
 » suffit pas de le dire en des termes généraux ,
 » mais qu'il s'agit de réalités qui fassent juger
 » de la sincérité ; ce que L. H. P. ni leurs Alliés
 » n'ont pas encore expérimenté.

» Qu'en prescrivant à son gré les moyens
 » d'une pacification générale , il n'est gueres
 » possible d'y parvenir ; qu'on ne le peut pas
 » non- plus par la violence qu'on exerce contre
 » une République innocente , qui n'a cherché
 » depuis le commencement des troubles , qu'à
 » procurer une paix juste & raisonnable , & qui
 » n'a jamais donné le moindre sujet d'être trai-
 » tée de la sorte : Que la violence doit produire
 » la violence , & que L. H. P. ne sauroient agir
 » que suivant ces règles tant qu'on les traitera
 » comme ennemies. Qu'ainsi se trouvant dans
 » ces conjonctures forcées , & ne pouvant faire
 » autrement que d'employer les moyens que
 » Dieu & la nature leur ont mis en main pour
 » la défense de leurs Sujets , pour la conserva-
 » tion de leur Liberté , de leur Religion , & de

» tout

« tout ce qui leur est encore plus précieux,
« elles sont dans la ferme résolution, se con-
« fiant en la justice de leur cause, & en l'aide
« du Tout-Puissant, qui les a souvent délivré
« des mains de leurs ennemis, de risquer leurs
« biens, leurs vies, & absolument jusqu'à la
« dernière extrémité pour leur légitime défense,
« & de faire en même-tems usage du droit que
« leur donne la propre conduite du Roi T. C.
« d'agir réciproquement de la même manière
« que l'on en agira envers elles, & par consé-
« quent d'ôter, par tout où il leur sera possible,
« les ressources qui pourroient fournir à Sa Maj.
« les moyens de continuer avec des forces supé-
« rieures, son invasion contre la République:
« L. H. P. considérant au surplus, qu'en agis-
« sant de cette manière, elles ne sont pas plus
« dans l'intention de rompre avec S. M. qu'elle
« l'est de rompre avec elles: qu'elles ne le font
« uniquement que pour s'opposer à l'injustice
« qu'on fait à leurs Sujets; & que L. H. P. ne
« cesseront néanmoins d'être disposées à tra-
« vailler au rétablissement de la tranquillité pu-
« blique & de la paix générale, à des conditions
« justes & raisonnables, ainsi qu'elles l'ont tou-
« jours sincèrement recherché &c.

II. Les Etats Généraux ont envoyé à leurs Mi-
nistres dans les Cours étrangères la réponse dont
nous venons de donner un extrait, & en l'en-
voyant ils y ont joint une Lettre circulaire, par
laquelle il est ordonné à chacun de ces Mini-
stres, de faire connoître aux Cours près desquel-
les ils résident « Que L. H. P. les prient de
« faire attention à l'état dangereux dans lequel
« se trouve la République, à l'occasion des ma-
« ximes pernicieuses qui la menacent d'une ruine
« totale

» totale & d'être subjuguée par la France, &
 » d'envisager en même-tems les terribles con-
 » séquences que doivent craindre les autres Puif-
 » sances de l'Europe, si elles souffrent que de
 » pareilles maximes viennent à s'enraciner :
 » Qu'ainsi, au cas que leur propre conservation
 » & leur liberté leur soient cheres, de même
 » que celles de l'Europe, elles doivent considé-
 » rer la réponse de L. H. P. & la déclaration
 » qui y est contenuë, comme leur étant arrachée
 » par la seule nécessité de leur propre dé-
 » fense, de celle de leurs Sujets & de l'Europe
 » en général, & que ces Puissances unissant leurs
 » forces avec celles de la République, doivent
 » faire conjointement avec elle tous les efforts
 » possibles pour détourner les maux qui la me-
 » nacent, & prévenir ceux auxquels le reste de
 » l'Europe auroit lieu de s'attendre. » Le Mini-
 » stre qui est à la Cour de *Berlin*, a été chargé
 » en particulier de faire connoître au Roi de
 » Prusse, combien la situation dangereuse où se
 » trouve la République, voisine des Etats de Sa
 » Maj. Prussienne, est digne de son attention sin-
 » guliere. Les Etats Généraux ont aussi adressé au
 » Conseil d'Etat, aux Colléges des Amiraux, &
 » aux Compagnies des Indes Orientales & Occi-
 » dentales, & par-tout où il a été jugé conve-
 » nable, des Lettres circulaires dans lesquelles
 » il est formellement exprimé « Qu'ayant ré-
 » solu de faire réciproquement à Sa Maj. le Roi
 » de France, de même qu'à ses Sujets, tout le
 » mal & dommage qui est en leur pouvoir,
 » par tout & de telle maniere que cela sera
 » possible, les Colléges devront se conformer
 » à cette résolution de L. H. P., afin d'agir en
 » conséquence. » Et telle est la nouvelle face que
 » veut

veut enfin montrer le Gouvernement, sur les affaires présentes.

On parle aussi de quelques grandes Ordonnances qui doivent être publiées sur l'objet qu'on vient de rapporter; ainsi l'on peut s'attendre, entre autres choses, que les Amirautés auront expédié des Lettres de marque pour user de représailles contre les Bâtimens François, & qu'on verra aussi bientôt en mer une nouvelle Escadre de Vaisseaux de la République, ou du moins celle de l'Amiral Schryver augmentée. Car elle n'est jusqu'à présent que de six Vaisseaux du guerre qui ont remis depuis peu de jours à la voile, du *Texel* où ils s'étoient rendus, afin de protéger le commerce & la navigation des Sujets de la République, & de commencer en même-tems à user du droit qu'autorise la guerre contre les Bâtimens ennemis.

III. Après ce qui a été dit du futur Congrès d'*Aix-la-Chapelle*, on n'en parle plus que fort foiblement, & aucuns Ministres des diverses Puissances qui ont intérêt à ce qu'il ait lieu, ne s'y étant encore rendus, quoiqu'ils soient nommés, non plus que ceux de l'Etat, on craint que les choses ne se rallentissent à cet égard, d'autant plus que tout se dispose pour une campagne prochaine, d'une maniere à y voir les plus formidables Armées qu'on ait encore mises sur pied dans les *Pays-Bas*. Les Plénipotentiaires nommés à ce Congrès par les Etats Généraux, sont le Comte de Bentynck, Seigneur de Rhoon & de Pendrecht, le Baron de Wassenaer, Seigneur des deux Catwics, Mr. Hasselaar, Bourguemaître d'Amsterdam, & Mr. Onno Zwier van Haaren, Envoyé actuel de l'Etat en Suisse. Mais en attendant la tenuë & l'issuë des conférences auxquelles ces Plénipotentiaires doivent assister pour rendre le repos

à l'Europe, les troupes de toute l'Armée des Hauts Alliés sont tranquilles dans les quartiers d'hiver qu'elles occupent, tant dans les Provinces de l'Union qu'elles garantissent d'insulte par leur position, qu'ailleurs. Les Hannoveriens sont, entre-autres, répartis dans la *Guedres* & dans l'*Overissel*: les Anglois, à l'exception de cinq Régimens d'Infanterie qui sont retournés dans leur pays, demeurent sur le territoire de la Généralité que nous avons marqué le mois passé; les autres troupes comme les Hessois, les Bavares également; & celles de l'Impératrice Reine dans les Pays où nous avons dit aussi qu'elles étoient distribuées. La sûreté de la Province de *Zélande* est sur-tout ce à quoi l'on veille extraordinairement, il n'y a point de mesures qu'on n'ajoute à celles qui étoient déjà prises à cet égard. Et Mr. Guillaume van Haaren s'est rendu d'*Ouaenbosch* à *Breda*, après avoir donné dans tous les postes des environs, les ordres que sa qualité de Député à l'Armée pouvoit exiger de lui, par rapport à la défense de cette Province; ce qui a effectué qu'un Détachement François ayant tenté sur la fin de Novembre de surprendre un des postes avancés de la garnison de *Tholen*, a été obligé de se retirer infructueusement; & qu'un autre Détachement des mêmes troupes en a fait autant à un des postes de la garnison de *Steenbergen* qu'il avoit aussi voulu attaquer.

L'attention & la vigilance que Mr. van Haaren a fait paroître pendant tout le cours de la campagne, ont fait juger nécessaire aux Etats Généraux & au Prince Stadhouder, qu'il continuât de s'arrêter à *Breda*, la plus grande partie de l'hiver, afin d'être à portée d'avoir des connoissances exactes sur les mouvemens des François, en même-tems que les ordres ayent à s'effectuer,

con-

conjointement avec ceux des Généraux, pour causer toutes sortes d'incommodités à l'ennemi, surtout par des courses qui doivent continuer sur la route d'*Anvers*, pour interrompre toujours tellement la communication avec *Berg-op-Zoom*, que les François soient contraints de faire accompagner sans cesse par de grosses escortes, les convois de vivres & de munitions qu'ils enverront dans cette Place comme ils n'ont pû s'en dispenser jusqu'ici.

IV. Nous n'avons pas assez éclairci le mois dernier le point du Stadhoudérat héréditaire dans la Maison d'Orange-Nassau; point résolu, déclaré & consommé de la maniere que le voici. Il est dit dans la résolution prise par toutes les Provinces à cet égard » Que Son Altesse Sérénissime venant à manquer, le Stadhoudérat sera dévolu à ses descendans mâles, & que si venant à avoir un fils, ce fils mourroit sans laisser de postérité mâle, & ne laissoit qu'une fille, alors cette fille succédera à la dignité de Stadhouder, & après elle ses descendans mâles; mais que faute de telle postérité masculine, la succession sera dévolüe à la Princesse Caroline fille de S. A. S. & après elle à ses descendans mâles, & que cette Princesse venant à mourir sans laisser de postérité masculine, la même dignité passera aux autres Princessees sœurs de S. A. S. qui seront encore en vie dans ce tems-là, & après elles à leurs descendans mâles, en observant toujours la primogéniture; avec la clause que ces Princessees devront être mariées à des Princes Protestans qui ne soient ni Rois ni Electeurs, & que dans le cas où la succession sera dévolüe à une des Princessees, elle prendra le titre de Gouvernante, & aura séance dans tous les

» Col-

» Colléges de l'Etat , avec la faculté de consti-
 » tuer un Chef expérimenté pour être à la tête
 » des troupes ; par rapport auquel il est pareille-
 » ment stipulé , qu'il ne devra être ni Roi , ni
 » Electeur ; toutes choses ayant été réglées pa-
 » reillement pour établir Madame la Princesse
 » Royale , en qualité de Gouvernante pendant la
 » minorité des Princes ou Princesses. » Cette
 résolution publiée a achevé de rétablir la tran-
 quillité dans les Provinces, où il y avoit eu du
 trouble , ainsi qu'on l'a rapporté le mois dernier ,
 les peuples ayant rendu leur confiance aux mem-
 bres de la Régence , & ceux-ci ne leur ayant
 imputé à faute que cette inconfidération & cette
 promptitude ordinaire à un peuple qui ne réflé-
 chit pas toujours à tems sur son propre intérêt.

V. Le Stadhouder ne laisse vaquer aucun Em-
 ploi militaire. Il les remplit d'abord par des
 Sujets dignes de son attention , entrant avec ap-
 plication dans les raisons qui lui font préférer
 une nomination à une autre. Son Altesse Sérénis-
 sime a conféré aussi au Chevalier Lambert ,
 Chevalier - Baronnet de la Grande - Bretagne , de-
 meurant à *Paris* , & au Chevalier son fils , la
 qualité de ses Agens à la Cour de France , & de
 Commissaires Généraux au Département des trou-
 pes de l'Etat qui sont prisonnières dans ce Royau-
 me. Les Etats Généraux voulant de leur côté
 renvoyer un Ministre à la Cour du Roi de Po-
 logne Electeur de Saxe , & Mt. Calkoen , qui a
 résidé quelque tems à *Dresde* , ayant paru agréa-
 ble à S. Maj. Polonoise , L. H. P. ont résolu de
 le charger une seconde fois de cette commis-
 sion.

Il a été résolu d'ajouter un quatrième Batail-
 lon au Régiment Suisse de Hirtzel , & d'envoyer

ce Bataillon dans la Province de *Frise*, où le nombre de troupes qu'on a mises en quartier d'hiver, est composé de quatre Bataillons & de quinze Escadrons.

P A Y S - B A S.

I. **L**A séparation des deux Armées qui ont fait la campagne dans ces Pays, met des bornes aux mouvemens de guerre, mais non aux dispositions pour les continuer dans un tems plus propre que celui où nous sommes : Car du côté des François les postes qu'ils occupent vers l'*Escant*, dans le voisinage d'*Anvers*, se renforcent de jour en jour, par l'arrivée des détachemens qui viennent de l'intérieur du Pays. Ils rassemblent aussi sur l'*Escant* une grande quantité de chaloupes & de barques qui ont leur rendez-vous assigné auprès de *Lillo* ; & une partie de la garnison qui est dans ce Fort, ainsi que dans le Fort de la *Croix* & dans celui de *Frédéric-Henri* ; est commandée pour se mettre en marche au premier avis. De pareils ordres ont été donnés aux détachemens qui sont à *Sandvliet*, à *Ossendrecht*, à *Woensdrecht*, & dans les autres postes voisins de *Berg-op-Zoom*. Le Maréchal de *Saxe* a d'ailleurs fait venir à *Bruxelles*, le Comte d'*Etrées*, Lieutenant-Général & Commandant de *Mons*, & plusieurs autres Généraux qui sont dans ce Pays, où ayant reçu ses ordres par rapport aux troupes qui sont dans leurs départemens, & sur ce qu'ils auront à leur faire exécuter pendant l'hiver, ils sont retournés à leurs postes. L'échange des prisonniers de guerre des troupes Impériales & Françaises s'est fait vers le même-tems. Il en a été traité à *Tirlemont* par des Commissaires nommés de part & d'autre à cet effet. On a aussi

reglé celui des prisonniers Hessois & autres de l'Armée alliée.

II. Le Maréchal de Bathiani commandant l'Armée de l'Impératrice-Reine, expédia sur la fin de Novembre, de son quartier général de *Verriers*, des ordres à plusieurs Régimens de cette Armée, de se rapprocher de *Tirlemont*, afin d'être à portée d'inquiéter les postes des François dans le voisinage de *Louvain*; ce qui s'effectuë en partie par le corps de Hussars qui étoit allé prendre des quartiers dans les Fauxbourgs de *Liege*, & qui s'en est retiré pour se rendre dans la *Hesbaye*, où il a pris poste à *Warems* & aux environs. Quelques Régimens d'Infanterie Impériale se sont aussi avancés de ce côté-là.

Le Comte de Chanclos, Général d'Artillerie au service de l'Impératrice-Reine, fait à présent les fonctions de Gouverneur dans *Maëstricht*. Les Etats Généraux l'ont demandé à cet effet au Maréchal de Bathiani, qui a d'abord consenti à cette demande.

A R T I C L E II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable dans la GRANDE-BRETAGNE, depuis le mois dernier.

Ouverture
du Parle-
ment.

I. LE 21. Novembre, jour fixé pour l'ouverture du Parlement d'Angleterre, le Roi s'est rendu à la Chambre des Pairs, & a ordonné de procéder à l'élection d'un Orateur des Communes. Mr. Arthur Onslow ayant été continué dans l'exercice de cette fonction, Sa Majesté retourna le 23. au Parlement, & fit aux deux Chambres un discours dans lequel elle leur déclara « Qu'une des principales vûes qui l'avoient déterminée à convoquer

quer le Parlement, ayant été de savoir au juste
les sentimens de son peuple sur la situation
présente des affaires, elle avoit attendu avec
impatience le tems convenable pour la tenuë
de cette assemblée : quoiqu'elle n'eut fait que
suivre les avis de son Parlement, soit par rap-
port à la guerre où elle étoit entrée avec l'Es-
pagne, pour venger & assurer la navigation
& le commerce de ses sujets, soit par rapport
au soutien qu'elle avoit donné à l'Impératrice-
Reine, pour maintenir les justes droits de la
Maison d'Autriche, ainsi que l'exigeoient les
propres intérêts de ses Royaumes & de ses
Alliés ; ce qui avoit déterminé la France à
lui déclarer la guerre, & à fomenter ensuite
une rébellion dans le Royaume ; & que quoi-
que Sa Maj. eut été soutenuë vigoureusement
par son Parlement, cependant si les événe-
mens de la guerre dans les *Pays-Bas* avoient
mal répondu à l'attente qu'on en avoit con-
çûë, ce n'étoit pas à la Nation Britannique
que l'on devoit en imputer aucune faute : que
les succès éclatans qu'elle avoit remportés sur
mer, & qui avoient fait sentir aux ennemis
le poids des forces navales de cette Nation,
n'avoient pas moins tourné à la gloire du Pa-
villon Britannique, qu'affoibli les forces ma-
ritimes & le commerce de la France : que le
Gouvernement des Provinces-Unies ayant re-
pris une forme si propre à ajouter un surcroit
de vigueur à la cause commune, & à rendre
les intérêts de ce Royaume & ceux de la Ré-
publique inséparables, on venoit de voir en
Hollande les effets de cet heureux changement
par la réponse vigoureuse des Etats Généraux
à la Cour de France, & par les résolutions

20 prises en conséquence : que quelques ouver-
 21 tures ayant été faites par la France , pour une-
 22 pacification générale , sans que plusieurs des
 23 conditions proposées aient cependant paru
 24 acceptables , Sa Maj. pour ne point cesser de
 25 donner des marques de son désir à obtenir une
 26 paix honorable , s'est montrée disposée , con-
 27 jointement avec ses alliés , à ouvrir des confé-
 28 rences de paix à *Aix-la-Chapelle* : que comme
 29 il est nécessaire néanmoins d'être attentif à
 30 tout événement , & qu'on ne peut se promet-
 31 tre une bonne paix , qu'en se mettant dans une
 32 situation propre à pousser la guerre avec
 33 force , Sa Maj. se promet que son Parlement
 34 la soutiendra puissamment , au cas que l'ob-
 35 stination de ses ennemis & leur refus d'accep-
 36 ter des conditions justes & raisonnables , ren-
 37 dissent ce dernier parti inévitable : qu'elle étoit
 38 occupée à concéder les mesures nécessaires à
 39 cet effet , afin que si les négociations n'avoient
 40 pas le succès désiré , les ennemis eussent lieu de
 41 connoître combien ils se sont abusés en s'i-
 42 maginant que la Grande-Bretagne & ses
 43 Alliés se soumettroient à recevoir la loi de
 44 quelque Puissance que ce fût ; résolus au con-
 45 traire de faire connoître à l'Univers qu'il n'y a
 46 point de difficultés , ni d'accidens qui soient
 47 capables de les rebutter , pour soutenir la dé-
 48 fense de la liberté publique , de leur propre
 49 indépendance , & de leurs intérêts essentiels :
 50 qu'ainsi Sa Maj. compte qu'il lui sera accordé
 51 des subsides tels que la conjoncture présente
 52 les rend nécessaires : & que si l'on trouve con-
 53 venable de prendre des arrangemens ultérieurs
 54 pour rendre plus efficaces les loix qui concer-
 55 nent la sûreté de l'Etat , Sa Maj. s'en remet à

» ce que l'affection de son Parlement lui dictera
» de plus convenable sur cette matiere »

Les Adresses que les deux Chambres ont présentées le 24. en réponse à ce discours, sont extrêmement zélées. Voici la traduction de celle des Seigneurs.

TRES-GRACIEUX SOUVERAIN.

LEs vûes généreuses & si conformes au bien de la Nation, qui ont engagé V. M. à entrer dans la présente guerre, sont connûes de tout l'Univers, & vôtre peuple a été d'autant plus animé à les seconder, que vos ennemis ont entrepris de renverser non-seulement la liberté de l'Europe, mais de troubler aussi le gouvernement de V. M., qui seul fait tout nôtre bonheur, & en est le plus solide fondement. Les événemens de la guerre sont toujours incertains; mais dans le tems que nous voyons avec un sensible regret tous les malheurs survenus dans les Pays-Bas, nous reconnoissons avec gratitude la bonté & la justice de V. M. en ce qu'elle venge l'honneur de la Nation, & la met à couvert de toute imputation qu'on pourroit lui faire à cet égard. C'est avec une joie des plus sincères que nous congratulons V. M. sur les succès signalés dont il a plu au Tout-Puissant de bénir ses armes par mer. Rien ne sauroit être plus sensible à vos ennemis que la perte qu'ils ont faite à cette occasion, & rien ne peut contribuer davantage à la gloire & au bien réel de vôtre Royaume, dont la nation & les forces navales doivent augmenter à proportion que celles de la France diminuent.

Nous ne pouvons nous approcher de la personne sacrée de V. M. qu'en lui témoignant l'extrême satisfaction que nous ressentons à l'occasion de ces

Événemens arrivés en Hollande en faveur d'un Prince allié à V. M. par les nœuds les plus étroits ; d'un Prince descendu d'une illustre Maison, dans laquelle la défense de la liberté publique est héréditaire, & qui a donné des Libérateurs à ces Pays, aussi-bien qu'à cette République Protestante. Nous ne pouvons nous promettre de ces heureux changemens, que la plus étroite union entre V. M. & les Etats Généraux, & une augmentation de forces pour la poursuite des mesures qui conviendront le plus au bien commun des deux Nations. La déclaration que lesdits Etats ont faite en dernier lieu à la Cour de France, & les ordres donnés en conséquence, en sont des preuves évidentes.

Les égards paternels de V. M. pour son peuple ne sauroient paroître avec plus d'éclat que dans le désir sincère qu'Elle témoigne de procurer, conjointement avec ses Alliés, une paix à des conditions justes & honorables ; & dans le tems que nous rendons à V. M. de très-humbles graces de ses dispositions, pour assurer le bien & le repos de ses Sujets, en effectuant un ouvrage si salutaire, permettez-nous de vous assurer que nous sommes convaincus par l'expérience du passé, aussi-bien que par la prudente déclaration de V. M., que l'unique moyen de parvenir à une bonne Paix, c'est de nous préparer à pousser la guerre avec toute la vigueur requise ; c'est pourquoi nous ne pouvons assez reconnoître la vigilance de V. M. & ses soins pour concerter de bonne heure avec ses Alliés les mesures nécessaires, afin d'être prêts à tout événement.

Nous demandons du fonds de notre cœur la permission de donner à V. M. les plus fortes assurances de notre fidélité inviolable & de notre affection pour la personne sacrée de Votre Majesté, sa famille & son gouvernement, & que nous continuerons

ceci

pette guerre avec vigueur , au cas que l'obstination de nos ennemis nous y oblige , sans qu'aucune difficulté ni péril soient capables de diminuer nôtre zèle & nôtre fermeté à maintenir l'honneur de vôtre Couronne , l'indépendance & les intérêts les plus essentiels , & la défense de vos Alliés.

Nous ne manquerons pas de délibérer sérieusement sur les mesures qu'il conviendra de prendre ultérieurement , pour mieux assurer la présente constitution , comme aussi pour éteindre l'esprit de rébellion , réformer & mettre en ordre ces parties de la Grande - Bretagne où le défaut de connoissance & de dûë obéissance aux loix , a donné occasion à séduire le peuple & lui faire oublier sa fidélité. La fermeté du Trône de Vôtre Majesté , la gloire & la tranquillité de vos Royaumes & la prospérité de nos Citoyens sont les choses que nous avons le plus à cœur , & nous travaillerons avec toute la confiance , la résolution & la diligence possibles , pour parvenir à ces fins désirables , que V. M. nous a si sagement & si gracieusement recommandées.

L'Adresse des Communes est conçue presque dans les mêmes termes : Et elles y assurent le Roi de leur empressement à concourir aux moyens de le mettre en état de pousser la guerre avec vigueur , au cas que l'inflexibilité de ses ennemis en rende la continuation nécessaire.

II. De ces Adresses & de plusieurs circonstances qui se présentent , on croit prévoir que la séance actuelle du Parlement sera assez remarquable. Les matières qui y seront agitées doivent être de conséquence sur la conjoncture des affaires. D'ailleurs il y a déjà nombre de requêtes dans la Chambre des Communes pour se plaindre d'élections illégitimes ; & le parti de l'opposition est aussi

aussi dans le dessein de demander qu'il soit présenté une Adresse au Roi, afin de le prier de vouloir communiquer les conditions auxquelles la France a proposé de faire la paix. Ce qui est à rapporter des commencemens de cette séance, est une résolution des Communes d'accorder au Roi un subside considérable, & une autre de fixer à quarante mille le nombre des Matelots pour le service des Flottes de la *Grande-Bretagne*, pendant la présente année 1748, en accordant quatre livres sterlings par mois, pour la dépense & l'entretien de chaque Matelot, l'année comptée à treize mois, & le mois à 28. jours; ce qui monte, en y comprenant les dépenses de l'artillerie, à la somme de deux millions quatre-vingts mille livres sterlings.

III. C'est depuis le 23. Novembre que le Duc de Cumberland est de retour à *Londres*, de l'Armée qu'il a commandée dans les *Pays-Bas*. Il a d'abord informé le Roi de l'état des choses quant à cette Armée, & des mesures qui ont été prises, au cas de quelques mouvemens imprévus de la part des François: Et comme les avis reçus à la Cour sur ceux dont nous avons fait mention en l'article précédent, ont donné lieu à la tenue d'un Conseil, il y a aparence que le Duc de Cumberland pourroit bien dans peu repasser la mer: Car on ne fait à *Londres* nulle attention à ce que les François rassemblent à *Boulogne*, à *Calais* & dans quelques autres endroits de la même côte, un grand nombre de Bâtimens, avec bruit qu'on les rassemble à dessein de donner de l'inquiétude sur les côtes d'*Angleterre*. On ne veut point prendre le change sur ces préparatifs, dans la persuasion où l'on est que leur véritable objet est l'exécution du plan pour lequel le Maréchal

Le Comte de Löwendahl est allé à Paris. Ainsi la frontiere des Provinces Unies pouvant être exposée à de nouveaux dangers par ces mouvemens des François, on n'a rappelé dans le Royaume qu'une partie des troupes que la Cour tient dans les Pays-Bas, & le Roi y laisse tout le corps de celles de son Electorat. Précautions qu'on trouve nécessaires : Car non-obstant les apparences qui sembloient annoncer qu'on alloit s'occuper sérieusement du rétablissement de la Paix, la Cour a jugé ne devoir ralentir en rien les dispositions pour la continuation de la guerre. Les ordres en conséquence ont été donnés aux Officiers des Régimens Anglois & Ecoissois, employés dans les Pays-Bas, de travailler sans délai à lever les recrues nécessaires pour les rendre complets. On doit aussi completer tous les Régimens qui sont dans la Grande Bretagne, afin de les employer suivant que les circonstances l'exigeront. Le nombre des recrues nécessaires à cet effet, montera à environ six mille. On prépare aussi à Woolwich, un train considérable d'artillerie, qui sera prêt à être embarqué pour la Hollande, au premier avis.

IV. Quant à la marine, le nombre de Vaisseaux de guerre que la Couronne a actuellement en commission, monte à 194. dont il y en a deux de cent canons, quatre de 90, dix de 80, vingt-un de 70, vingt-huit de 60, trente-deux de 50 & quatre-vingts-dix de 40. & de 20. canons, outre vingt Chaloupes, Brûlots, Galliottes à bombes &c. Nous avons fait voir le mois dernier la force de trois Escadres dont les Vaisseaux sont comptés dans le nombre de ces 194. Il y en a outre cela une commandée par l'Amiral Chambers, qui a mis à la voile de Plymouth, une à Portsmouth sous

*Nouvelle.
de Mer.*

sous les ordres de l'Amiral Warren, & une autre que commande Mr. Savage Moystyn qui ayant aussi fait voile aussi de *Plymouth*, a dû y rentrer pour le vent contraire & le tems orageux. Elles sont toutes de 9. ou 10. Navires de guerre considérables, comme celle du Contre-Amiral Boscawen, qui est partie de *Spithhead* depuis ce qui en a été dit, avec les Vaisseaux de la Compagnie des Indes dont elle est accompagnée. Les six Vaisseaux de guerre pris sur les François le 25. Octobre dernier par l'Escadre de l'Amiral Hawke, vont être également mis en commission, ayant été réparés. En tant d'Escadres actuellement en mer ne peuvent que faire juger qu'il y en a quelques-unes destinées à d'importantes expéditions.

V. Le combat dont nous avons fait rapport, & qui a été accompagné de l'avantage remporté sur l'Escadre Françoisise de Mr. de l'Estanduaire, a été aussi suivie de la prise de douze Bâtimens Marchands de la Flotte qu'elle escortoit. On en voit les noms & le chargement dans les listes de semaine & de mois qu'on donne à l'ordinaire; mais outre ces Bâtimens les Armateurs de la Couronne en ont amené encore divers autres dans les Ports du Royaume: Et suivant une liste, seulement des Vaisseaux de guerre, qui vient d'être publiée, il paroît que depuis le commencement de la guerre entre la *Grande-Bretagne* & la *France*, on en a brûlé deux à cette Couronne, savoir, un de 64 canons & un de 46; & qu'on lui en a pris vingt-trois, dont, trois de 74 canons, un de 70, un de 66, quatre de 64, un de 56, deux de 52, deux de 50, un de 44, un de 40, un de 32, trois de 26, un de 22, & le *Mercur* de 64 canons qui a été converti depuis en Vaisseau d'Hôpital

On a donné aussi une liste du nombre des morts & des blessés que les Vaisseaux de l'Escadre du Contre-Amiral Hawke ont eu dans le combat dont on a fait mention, les premiers montent à 150. hommes, & les blessés à 80. Le Roi a créé ce Contre-Amiral Chevalier de l'Ordre du Bain.

VI. Voici le récit d'un autre combat moins considérable, puisqu'il ne regarde qu'un seul Vaisseau Espagnol, mais qui mérite d'être fait pour ses circonstances. Il s'est donné sept jours avant celui-là. Quatre Vaisseaux du Roi, savoir le *Prince Georges*, le *Prince Frédéric*, le *Duc* & la *Princesse Amelis*, croisant à la hauteur du Cap *St. Vincent*, rencontrèrent le 18. Octobre, un gros Vaisseau Espagnol, que les deux premiers attaquèrent pendant trois heures & demie, mais avec peu de succès. Sur quoi ils se contenterent de l'observer pendant toute la nuit. Ils lui tirèrent encore le lendemain matin quelques coups de canon, jusqu'à ce qu'ils apperçurent deux gros Vaisseaux, l'un desquels s'étant avancé avec pavillon Anglois, commença le combat. L'autre Vaisseau qui fut pris d'abord pour Maltois, parce qu'il en avoit le pavillon, ayant arboré sur le champ à la place de celui-ci, le pavillon d'Angleterre, attaqua aussi de son côté le Vaisseau Espagnol. Le premier des deux Vaisseaux Anglois qui venoit d'engager le combat, fut en l'air par un accident imprévu, qui mit le feu aux poudres. Le Navire le *Prince - Frédéric* envoya ses Chaloupes pour prendre à bord tout ce qui pourroit se sauver de l'Equipage, duquel il ne s'échappa que quatorze hommes, dont deux moururent immédiatement après. Le Vaisseau péri par cet accident est le *Dartmouth*, Vaisseau de guerre de 50. canons, commandé par le Capitaine Jacques Hamilton,

*Suites des
mêmes nou-
velles.*

Hamilton, venant du Détroit de *Gibraltar*, d'où il se rendoit à *Lisbonne*. Le Lieutenant, nommé *O-Brian*, est le seul des Officiers qui se soit sauvé. Le second Vaisseau appelé le *Russel* de 80. canons, assisté par le *Prince-Frédéric*, continua le combat avec un feu des plus vifs, jusqu'à six heures après-midi, que le Vaisseau Espagnol baissa pavillon & se rendit au *Russel*. Ce Vaisseau nommé le *Glorieux*, * avoit sur son bord 74. canons & 750. hommes d'équipage. Il étoit arrivé depuis peu de la *Havane* au *Ferrol*, où il avoit débarqué pour la valeur d'un million trois cens mille piastres en espèces, & il se rendoit de ce dernier Port à *Cadix*, lorsqu'il fut attaqué.

Comme on a toujours la grande supériorité en Vaisseaux sur ceux des ennemis, on doit aussi s'attendre toujours de les vaincre lorsqu'ils seront à atteindre; témoins les divers combats qu'on a engagés jusqu'ici, par cette supériorité.

VII. Il n'est péri que dix ou onze Bâtimens de la Flotte marchande revenant des *Isles Sous-le-vent* & forte de 110. Navires, par la tempête qui l'a dispersée le 26. Septembre dernier, outre le Vaisseau de guerre le *Lyme*, l'un des deux qui servoient d'escorte à cette Flotte & qui a péri aussi, ainsi qu'on l'a déjà dit; mais quelques Bâtimens en ont été aussi pris par les François. Le *Chasseur-Royal*, Armateur de 22. canons parti de *Bristol*, a péri également depuis peu sur les sables de *Nass*, dans la *Manche*. Il avoit eu quelques jours auparavant, un combat très vif avec un Corsaire François de 36. canons, & il retournoit à *Bristol* pour
se

* C'est le même dont on a annoncé la prise le mois passé, page 442. Mais on devoit le présent détail pour les circonstances de cette prise, & pour la perte qu'elle a causée par sa défense.

se remettre du dommage qu'il avoit souffert, lorsque ce Vaisseau fut engagé dans les sables, & brisé en pièces. Cent-dix hommes de l'équipage ont péri. Il s'en est sauvé vingt-huit, du nombre desquels sont le Capitaine & le premier Lieutenant. Dans le tems que cet accident arriva au *Chasseur-Royal*, un Armateur de *Bayonne*, nommé le *Lion*, de 20. canons & de 170. hommes d'équipage, s'est emparé du Navire Anglois le *Liverpool*, qui revenoit de la *Virginie*, avec un chargement de 400. tonneaux de tabac, & le même Armateur François a pris encore depuis deux autres Navires de la Nation, appellés l'*Occupation* & l'*Anne*, qui alloient à la *Virginie*, outre un Vaisseau parti de la *Jamaïque* pour *Bristol*.

VIII. On veille avec beaucoup d'attention aux passagers qui arrivent des Pays étrangers tant en *Angleterre* qu'en *Ecosse* & en *Irlande*: & ces mesures sont prises par ordre de la Cour, pour empêcher le retour de personnes suspectes dans ces Royaumes, ou de celles qui voudroient tenter de nouveau à y mettre en pratique leurs mauvaises intentions. On n'a pas moins de vigilance pour trouver les moyens d'exterminer les Contrebandiers, qui, depuis bien des années, causent un préjudice notable aux revenus de l'Etat, & qui, pendant la dernière rébellion, ont été employés par les ennemis, pour entretenir leurs correspondances dans l'intérieur du Royaume. Et comme il est hors de doute que la même chose se continuë encore à présent, on va employer les voyes les plus vigoureuses pour tâcher de les dissiper.

IX. Pour subvenir aux dépenses & aux subsides de la présente année 1748. le Gouvernement fait un emprunt de six millions de livres sterlings. On crée à cet effet pour six millions six cens mille livres

*Précautions
au sujet des
Passagers &
des Contre-
bandiers.*

*Emprunt
fait par le
Gouvernement.*

livres sterlings d'annuités, en formant une Lotterie composée de six cens mille billets, à dix livres sterlings chacun, dont les prix & les billets blancs seront convertis en annuités. Ces billets serviront de Prime aux Soucrivans, & le Gouvernement se chargera de ces six cens mille livres sterlings, en faisant l'avance de la somme de six millions. Chaque Soucrivain de mille livres sterlings aura dix billets à sa disposition, indépendamment de mille autres livres sterlings placés à quatre par cent d'intérêt. Les Négocians de *Londres* ont ouvert pour cet emprunt, une souscription qui a été remplie en très-peu de tems.

X. La Couronne & les Puissances qui lui sont alliées, se concertent actuellement pour avoir, outre le corps de Russiens, qu'on vient de déterminer à 35. mille hommes, au lieu de 30. mille qu'il devoit être, une Armée de 90. mille combattans dans les *Pays-Bas*, & qui avec des troupes Suisses qu'on négocie conjointement avec la République des Provinces Unies, pourra même monter jusqu'à cent mille hommes. On attend tous les jours à *Londres* un Courier avec la nouvelle que le Traité pour la marche de ces 35. mille Russiens, aura été signé de la part des Etats Généraux, par leur Ministre à *Petersbourg*. Le Comte de Czernicheff Ministre de l'Impératrice de Russie, a déjà reçu des dépêches qui annoncent que cette marche est réglée, & qu'elle s'exécutera de la maniere suivante, sans passer sur le territoire de *Prusse*; savoir, que les troupes après s'être rassemblées dans les environs de *Moscou*, entrent par *Smolensko*, dans le Grand Duché de *Lithuanie*, d'ou elles marcheront par la *Pologne* jusques aux frontieres de *Hongrie*, afin de traverser la partie de la *Silésie*, appartenante à l'Impératrice-

des Princes &c. Janvier 1748. 32

ratrice-Reine de Hongrie & de Bohême, pour entrer dans l'Empire par le Cercle de *Franconie*, & se porter de là sur le *Rhin*, ou sur la *Moselle*, afin d'être employées à l'expédition pour laquelle on les destine. L'on compte que malgré la nécessité de traverser par une telle marche un espace de cinq à six cens lieues, ces troupes, en partant au commencement de Janvier, pourront arriver à leur destination, au mois de Mai prochain, vû l'habitude où elles sont de supporter plus aisément que d'autres, les fatigues d'une longue marche. Les deux tiers de ce corps de Russiens est composé d'Infanterie, & le reste de Cavalerie, avec des Cosaques, des Kalmouchs &c.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, en ESPAGNE, & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

F R A N C E.

I. LE grand échec que les Anglois ont donné depuis un an à l'état de la Marine dans ce Royaume, exigeant que l'on prenne des mesures convenables pour la rétablir, le Comte de Maurepas, Secrétaire d'Etat de la Marine, a expédié les ordres nécessaires pour que les Intendans de la Marine dans les différens Ports de l'Océan & de la Méditerranée envoyassent à la Cour, des listes exactes du nombre de Vaisseaux & de Frégates qui s'y trouvent, avec une spécification de ceux qui peuvent servir & de ceux qui ont besoin d'être réparés. Non-seulement on doit travailler en diligence à les remettre en bon état, mais il a aussi été résolu de faire construire pour le mois d'Avril prochain, quatorze nouveaux Vaisseaux de

*Mesures
pour réta-
blir la Ma-
rine.*

de guerre, tant du premier, que du second & du troisième rang; & les Vaisseaux que la Compagnie des Indes-Orientales attend actuellement de ce Pays-là, doivent être armés en guerre à leur retour. Toutes autres mesures sont prises pour tâcher de parer les grands coups dont les formidables Flottes Britanniques qui sont présentement en mer, paroissent menacer les côtes de ce Royaume, en même-tems qu'elles chercheront à continuer de ruiner le commerce des Sujets du Roi.

II. Ce fut le 9. Novembre que Mr. de l'Estanduaire, Chef d'Escadre, montant le *Tonnant*, arriva à la rade de *Brest*, avec l'*Intrépide*, qui est commandé par le Comte de Vaudreuil, & qui sont les deux Vaisseaux de guerre qui ont échappé à l'Escadre Angloise de l'Amiral Hawke, du combat du 25. Octobre donné à 40. lieues du Cap *Finistère*. Le *Tonnant* y a été si endommagé, qu'il fut obligé de se mettre à la remorque de l'*Intrépide*: Et à bord de ces deux Vaisseaux il y a eu 34. hommes tués, du nombre desquels sont le sieur *Barras*, Gardé du Pavillon, sur le *Tonnant* & le sieur *Bayette*, Commandant des Gardes, de la Marine sur l'*Intrépide*. Plusieurs Officiers sont blessés, & le nombre de ceux qu'il y avoit parmi les équipages, est fort considérable. La Frégate le *Castor* a été détachée à la suite de la Flotte marchande que Mr. de l'Estanduaire escortoit, mais elle a été prise & successivement dix autres Bâtimens de cette Flotte, tous avec plusieurs pièces de canon & nombre d'Equipages, ont eu le même sort.

Ce nouveau coup porté à la marine, a donné lieu à un Conseil, dans lequel a été prise la résolution de tout employer pour la remettre sur un meilleur

meilleur pied qu'elle n'est. Des Lettres de *Brest* annoncent cependant le retour de quatre gros Vaisseaux qui y sont revenus du *Canada*, chargés d'une grande quantité de marchandises; une partie desquelles est pour le compte de la Compagnie des Indes Orientales, le reste pour celui des différens particuliers; & que ces Vaisseaux ont rencontré sur la route une Escadre Angloise, à la vûe de laquelle ils ont passé, sans que cette Escadre ait pû les poursuivre, à cause du vent contraire qui la tenoit dans l'éloignement. Suivant d'autres avis de mer, l'Escadre Angloise que l'Amiral Griffin commande dans les Indes-Orientales, a eu dessein d'attaquer le Port de *Pondichery*, mais que sur les dispositions faites d'abord pour la défense de ce Port, & plusieurs volées de canon qu'on lui avoit tirées des Forts, cette Escadre a repris le large.

III. Il s'est tenu en présence du Roi un Conseil Extraordinaire, dans lequel la réponse des États Généraux aux Mémoires de l'Abbé de la Ville, a été examinée avec beaucoup d'attention. Et dans des délibérations, qu'on a renuës depuis à la Cour, il a été résolu de ne point faire de nouvelles représentations sur cette réponse, quoique trouvée extrêmement forte, mais de continuer d'agir sur le plan des mesures qui ont déjà été suivies par rapport aux opérations dans les *Pays-Bas*. Comme il a été enjoint aux Amirautes des Provinces-Unies, de causer tout le dommage possible aux Vaisseaux du Roi, de même qu'à ceux des Sujets de ce Royaume, le Comte de Maurepas, a expédié des ordres de S. M., outre ceux dont nous venons de faire mention, pour que dans tous les Ports de l'Océan & de la Méditerranée, les Armateurs qui

*La réponse
des États
Généraux
examinée.*

appartiennent à ces Ports, usent de représailles de leur côté, en agissant à l'égard des Navires Hollandois de la même maniere que ceux-ci agiront à l'égard des Navires François; de façon qu'on peut s'attendre à voir bientôt de vraies hostilités se commettre entre les uns & les autres, à moins que des préliminaires dans les Conférences fixées à *Aix-la-Chapelle*, n'y mettent obstacle. Mais malgré ces apparences, & quelle que soit la lenteur des Ministres à se rendre à ces Conférences, le bruit est qu'on en verra l'ouverture dans le présent mois; que le Comte de Saint Severin d'Arragon y fera un des Plénipotentiaires du Roi; que les prétentions de l'Espagne feront le sujet des premières propositions sur lesquelles on y délibérera; que Don Louïs d'Ancunha Ambassadeur du Roi de Portugal, avoit bien reçu de *Lisbonne* les ordres & instructions nécessaires pour assister de la part de S. M. Portugaise, en qualité de Médiatrice, au futur Congrès, mais que ce sera un autre Ministre qui ira, Mr. d'Acunha, devant retourner bientôt à *Lisbonne*; qu'on limitera à un tems fixe la durée de cette assemblée, afin de prévenir qu'elle ne traîne en longueur, & pouvoir se déterminer d'autant plutôt sur ce qu'il conviendra de faire au Printems prochain.

IV. Mais les délibérations sur les affaires militaires ont été très-fréquentes d'abord après l'arrivée à *Paris* du Maréchal de Lôwendahl, qui s'y est rendu des *Pays-Bas* vers la mi-Novembre. Il avoit apporté avec lui un plan d'opérations, tant pour l'hiver que pour la campagne prochaine, sur lequel le Roi doit à présent avoir expliqué ses intentions au Maréchal de Saxe, qui vient également d'arriver des *Pays-Bas*, où l'on n'attendoit que le retour du Maréchal de Lôwendahl

dahl pour commencer à mettre la main à l'exécution de son plan. Le Maréchal de Belleisle est aussi arrivé de l'Armée qu'il commande dans le Comté de *Nice*, afin de concerter le plan d'opérations qui sera aussi suivi en *Italie* la campagne prochaine, toujours au cas que la paix ne puisse pas encore avoir lieu; & pour l'exécution de ce plan, l'Armée des deux Couronnes dans ce Pays-là, doit être recrutée en diligence, & augmentée de 18. à 20. mille hommes.

V. La marche des troupes Russiennes au secours des Puissances avec lesquelles le Roi est en guerre, a donné matiere à des conférences qui se sont tenuës à la Cour. Elles ont roulé sur les différens secours que Sa Maj. pouvoit tirer des Princes qui lui sont alliés, & il a été résolu de les réclamer, suivant que les occasions pourroient le requérir. En conséquence on a envoyé des ordres à l'Ambassadeur du Roi en *Suede*, après avoir invité le Ministre de cette Couronne qui réside à *Paris*, à quelques conférences qui s'y sont tenuës relativement au même objet. Ainsi, si les Puissances amies de la *Russie* obtiennent effectivement, à l'occasion de la présente guerre, des troupes auxiliaires, le Roi compte d'en obtenir aussi de la part des Puissances avec lesquelles il est allié dans le *Nord*. Sur une telle résolution, un Courier qu'on a fait partir pour *Stockholm*, a pris sa route par *Berlin* & *Coppenhague*, chargé d'y laisser des dépêches aux Ministres de France dans ces deux Cours.

*Résolution
au sujet de
la marche
des Russiens.*

La Cour revenue à *Versailles* depuis le 2. Décembre, a aussi envoyé des ordres en *Alsace*, pour que de nouveaux ouvrages dont on augmente les fortifications de *Hunningue* & de *Berford*, fussent achevés au mois de Mars prochain,

de même que des travaux que l'on fait pour remettre en bon état les lignes de *Lauterbourg* & de *Cron-Weissenbourg*.

Emplois. VI. Outre le Comte de Laval-Montmorency que le Roi a honoré du Bâton de Maréchal de France, ainsi qu'on l'a dit le mois dernier, Sa Maj. a élevé en même-tems à cette dignité deux autres Lieutenans-Généraux que nous avions oublié de nommer; ce sont le Comte de Clermont-Tonnerre & le Comte de la Mothe-Houdancourt. Le Roi a depuis accordé au Prince de Turenne la survivance de la Charge de Grand-Chambellan de France, & nommé le Marquis d'Harcourt, Capitaine d'une des quatre Compagnies des Gardes du Corps. Sa Majesté a donné aussi à Mr. Machault d'Arnouville, Contrôleur-Général des Finances, l'agrément de la charge de Grand Trésorier des Ordres du Roi. Voici les Généraux qu'elle a choisis pour servir pendant l'hiver dans les *Pays-Bas*, sous les ordres du Maréchal de Saxe.

Lieutenans-Généraux. Le Marquis de Contades, employé à *Bruxelles*; le Marquis de Sallières, à *Anvers*; le Marquis du Chayla à *Gand*; le Comte de Bulkeley, à *Bruges*; le Marquis de Maubourg, à *Hulst*; le Comte de Lautrec à *Ostende*; le Marquis de Ceberet, à *Ypres*; le Comte d'Aunay, à *Dunkerque*; le Marquis de Brezé, à *Tournay*; le Marquis d'Armentières, à *Ath*; le Comte d'Etrées, à *Mons*; Mr. Phelippes à *Maubeuge*; le Comte de Danois à *Valenciennes*, & le Comte de Montellon à *Givet*.

Les Maréchaux de Camp employés dans ces mêmes Provinces, sont, le Duc de Broglie, & Mr. de la Marche à *Bruxelles*; le Chevalier de Courten à *Anvers*; le Comte de Graville à *Mali-*

nes; le Comte de St. Germain à *Louvain*; le Comte de Blet à *Berg-op-Zoom*; le Comte de Fitzjames à *Dendermonde*; le Comte de Laigle à *Bruges*; le Marquis de Fimarcon à *Axel*; Mr. de Lage au *Sas-de-Gand*; Mr. Thomé à *Nieuport*; Mr. d'Etrées à *Furnes*; le Marquis de Romecourt à *Ypres*; le Marquis de Mezieres à *Calais*; le Comte de Treffan à *Boulogne*; le Comte de Relingue à *Mons*; le Marquis de Bauffremont à *Charleroy*; le Marquis du Chatelet à *Nivelle*, & le Marquis de Montbarrey à *Namur*.

VII. Il paroît depuis le commencement de Décembre une Ordonnance du Roi portant création d'un Régiment d'Infanterie Ecoissoise, sous le nom d'Albanie. Le Baron de Lochiel, de la famille des Camerons de Lochiel, qui se sont déclarés pour les intérêts de la Maison de Stuard en *Ecosse*, est nommé Colonel de ce Régiment, qui sera composé de treize Compagnies, savoir, douze de 50. Fusiliers chacune, & une Compagnie de Grenadiers de 45. hommes, les Officiers non compris. Sa Maj. a aussi donné une Déclaration, par laquelle il est enjoint que les jugemens & sentences qui seront rendus en matiere criminelle par les Officiers de Justice des Villes & districts, que le Roi, depuis le commencement de la guerre, a soumis à sa domination dans les *Pays Bas*, ne pourront être exécutés qu'après avoir été confirmés par le Parlement de *Flandres*. Cette Déclaration s'étend aussi à l'égard des Jugemens qui ordonneront que les accusés soient appliqués à la torture, ou condamnés à d'autres peines afflicatives. On en a pareillement publié deux, dont la premiere rend au Conseil Supérieur de *Mons*, le ressort de la juridiction qu'il avoit ci devant sur la Ville & Châtellenie d'*Ath*.

*Ordonnan-
ces.*

La seconde confirme le Conseil Provincial de Namur & les Tribunaux de son ressort, dans l'exercice de leur juridiction, & ordonne que les appels de ce Conseil seront jugés au Parlement de Flandres.

Arrêt.

VIII. Par un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, S. M. a ordonné l'imposition pour la présente année 1748. sur les vingt Généralités des Pays d'élections, de la somme de huit cens mille livres, pour être employée au payement des dépenses nécessaires pour l'assemblée des Milices Gardes Côtes. Cet Arrêt porte « Que le Roi voulant
 » pourvoir au payement des dépenses qui ont
 » été faites pour la solde, l'armement, l'équipement & les ustenci'es qu'il a fallu fournir aux
 » soldats de Milices Gardes-Côtes, qui ont été
 » assemblés par les ordres de Sa Maj. pendant la
 » présente année, dans les Généralités de Roüen,
 » de Caen, de Poitiers, de la Rochelle & de Bordeaux : vû les états desdites dépenses, S. M.
 » a ordonné & ordonne, que par les sieurs Intendants & Commissaires départis dans les vingt
 » Généralités des Pays d'élections, il sera imposé pendant l'année 1748. une somme de
 » huit cens mille livres sur les contribuables aux
 » Tailles desdites vingt Généralités; de laquelle
 » somme la Généralité de Paris portera 78110.
 » livres; celle de Soissons 20200; celle d'Amiens
 » 20600; celle de Châlons 34900; celle d'Orléans
 » 47000; celle de Tours 70700; celle de Bourges 16400; celle de Moulins 31800; celle de
 » Lyon 29400; celle de Riom 60000; celle de
 » Poitiers 46500; celle de Limoges 38800; celle
 » de Bordeaux 55700; celle de la Rochelle 23500;
 » celle de Montauban 42900; celle d'Auch
 » 33800; celle de Roüen 53100; celle de Caen
 » 38100;

des Princes &c. Janvier 1748. 37

» 38100; celle d'Alençon 34300; & celle de
» Grenoble 23500. livres. »

IX. Le Marquis de Creil, Conseiller d'Etat, & Intendant des trois Evêchés de Metz, Toul & Verdun, toujours attentif au bien public, vient d'en donner des marques éclatantes à la Ville de Metz pour y ranimer le commerce. Sur des représentations qu'il a faites à ce sujet en Cour, il a obtenu du Roi la suppression des droits de sortie sur toutes les marchandises; & ce à commencer du premier du présent mois de Janvier.

*Les Mar-
chandises de
Metz libres
de sortie.*

Par ce moyen les étrangers qui iront faire des emplettes à Metz, pourront les faire sortir, sans la moindre difficulté, & sans payer aucuns droits.

E S P A G N E.

I. **Q**uoique la Cour désire la tenuë & le succès du Congrès indiqué en la Ville d'*Aix-là-Chapelle*, les ordres au Ministre - Plénipotentiaire du Roi désigné pour s'y rendre, ne lui seront expédiés qu'après que Sa Majesté aura reçu avis si les autres Puissances intéressées dans la guerre, acceptent également comme elle & le Roi de France, la médiation demandée au Roi de Portugal: Et comme il se pourroit que les choses ne répondissent pas aux espérances que l'on concevoit de ce Congrès, il y a un ordre expédié de lever encore cet hiver douze mille hommes de recrues, afin que l'Armée du Roi en *Italie* soit en état d'agir efficacement, au cas que la nécessité exige de continuer la guerre. On en a donné un autre sur le fait de la Marine qu'on veut rétablir comme on le fait en *France*; & l'on doit se porter de plus à lever des difficultés par rapport à la navigation des Bâtimens Hollandois dans

dans les mers d'Espagne, de même qu'aux Indes Occidentales : Mais l'on craint que la desunion marquée de la Couronne de France avec la République des Provinces-Unies des Pays-Bas, & ce qui s'est passé à l'ouverture du Parlement d'Angleterre, ne mettent obstacle à cet ouvrage. Car la Cour n'a pas appris avec plaisir ce qu'avoient produit à La Haye les Mémoires de l'Abbé de la Ville. La réponse qui y a été faite, & que nous avons rapportée, est venue à Madrid, & y a donné lieu à un Conseil, aussi-bien que la Harangue du Roi de la Grande-Bretagne avec les Adresses qui l'ont suivie. Le Baron de Wassenaer, Ambassadeur des Etats Généraux, ne laisse pas de fréquenter, depuis son arrivée, Mr. de Carvajal, premier Ministre, qui lui a déclaré que dès qu'il auroit fait son entrée publique, le Roi chargerait ses Ministres d'entrer avec lui en conférence sur les points de la commission, d'autant plus que Sa Majesté avoit toujours également à cœur d'entretenir une parfaite intelligence avec les Etats Généraux, & de la voir régner entre leurs Sujets, en évitant de part & d'autre tout ce qui seroit capable d'y donner aucune atteinte.

II. Sur les assurances qu'on vient de rapporter du nouveau Ministre des Etats-Généraux, on pourroit compter qu'un projet des Hollandois aux Indes, indiqué par un armement fait dans l'Isle de Java, ne s'effectuera point. Mais ce qui en arrêteroit davantage l'exécution, ce sont des mesures qu'on apprend que le Viceroi du Mexique a prises contre ce dessein des Hollandois, en faisant avancer quelques Compagnies Gardes-Côtes à l'endroit où ils avoient fait leur descente, avec ordre de faire main-basse sur tous ceux

ceux qui entreprendroient encore d'y venir débarquer. C'est par l'arrivée d'un Vaisseau d'avis à *Bayona*, l'un des Ports de *Galice*, qu'on a cette nouvelle du *Mexique*, d'où ce Vaisseau vient. Il est nommé le *St. Michel*, & il a apporté sur son bord 700. mille piaftres en espèces, outre une grande quantité de Cochenille, d'Indigo & d'autres marchandises, dans lesquelles les Négocians de France sont intéressés pour deux tiers.

III. On veut croire à *Madrid*, qu'outre la médiation du Roi de Portugal & peut-être des Rois de Prusse & de Pologne Electeur de Saxe, les Puissances engagées dans la guerre, ne rejeteront pas celle du Roi des deux Siciles, qui se présente à la leur offrir, fondé sur la conduite de neutralité qu'il a tenuë la campagne dernière & la précédente. Quoiqu'il en soit, il est arrivé à la Cour un Courier de *Naples* avec des dépêches de ce Prince portant les raisons qui l'ont obligé à tenir ses troupes en-deçà de la frontière, & à ne point les faire marcher soit du côté de la *Lombardie*, ou vers l'Etat de *Genes*; raisons que Sa Maj. Sicilienne établit sur des circonstances, qui pourront l'obliger à continuer d'agir de la même maniere aussi long-tems qu'elles seront les mêmes.

Le Courier de *Naples* y a été renvoyé; & quoiqu'on ignore la réponse dont il a été chargé, on juge néanmoins que la Cour ne desaprouve point la conduite de celle de *Naples*, vû que la position de l'Armée combinée d'Espagne & de France sur le *Var*, est une nécessité pour le Roi des deux Siciles d'en agir de la sorte.

IV. Le Roi a accordé au Cardinal Duc d'Yorck, second fils du Chevalier de *St. Georges*, une pension de 14. mille 600. piaftres, assignée sur
les

les revenus des Evêchés de *Mallaga* & de *Cordoïbe* ; Et Sa Maj. a nommé à l'Archevêché de *Mexique* , Don Manuel Rubio de Galinas , Abbé de l'Abbaye de *St. Isidore de Leon*.

Quoique le Marquis de Villarias ne soit plus chargé du département des affaires étrangères , ainsi qu'on l'a avancé dans nos derniers Mémoires , il ne laisse pas de conserver , en sa qualité de plus ancien Conseiller d'Etat , les grandes Entrées à la Cour , avec accès tant au Conseil d'Etat , qu'aux autres délibérations qui se tiennent chez le Roi. C'est ce qui étoit à ajouter sur l'article de ce Seigneur.

V. On a été fort sensible à la Cour , à la perte du Vaisseau de guerre le *Glorieux* , pris par les Anglois , & on ne s'en trouve guères indemnisé par des prises faites sur eux du depuis. Car elles se réduisent à ce que l'Armateur *Barthelemi de Torres* s'est emparé dans les environs du Cap *Spartel* , du Pacquebot Anglois le *Henri* , chargé de sucre , de café , de cacao , de bois de Campêche & d'autres marchandises ; & un Navire de la même Nation , nommé la *Marie - Anne* , à bord duquel il y avoit 298 sacs de bled & 62 barriques de viande salée. Ce dernier Bâtiment a été conduit au Port de *Vigos* , par l'Armateur François Taforel , qui l'avoit pris le 10. Novembre , à la vûe des Isles *Berlingues*.

P O R T U G A L.

VU l'état d'infirmité & de rechutes continuelles en son mal , dans lequel le Roi se trouve , il vient de se déterminer à commettre au Prince du Bresil , le soin d'assister avec la Reine , au Conseil des dépêches & aux expéditions

tions les plus importantes du Cabinet, particulièrement dans ce qui concerne la médiation dont Sa Maj. Portugaise s'est chargée au futur Congrès de pacification indiqué à *Aix-la-Chapelle*. La mort du Cardinal de Motta, premier Ministre, a peut-être aussi conduit les choses vers cette résolution du Roi. Quoiqu'il en soit, depuis cette mort, les Ministres étrangers qui résident à *Lisbonne*, se donnent divers mouvemens pour y faire adopter un système favorable aux intérêts de leurs Cours. C'est à quoi l'on attribue en particulier les fréquentes conférences que le Comte de Rosenberg & Mr. Keene, Ministres des Cours de *Vienne* & de *Londres*, ont actuellement avec la Reine, le Prince du Brésil & avec Mr. d'Azevedo, nouveau Secrétaire d'Etat des affaires étrangères.

On a essuyé dans le mois de Novembre à *Barcellos* & dans les environs, une tempête des plus furieuses. Elle fut accompagnée de grêle, dont les grains étoient de telle grosseur, qu'ils ont détruit presque toutes les couvertures des maisons, & tué un grand nombre d'animaux dans la campagne. Le vent a déraciné la plupart des arbres, & le tonnerre est tombé en plusieurs endroits, particulièrement sur l'Eglise du Monastère de *Travanca* & sur celle des Chanoines de St. Jean l'Evangeliste, lesquelles ont été considérablement endommagées.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
ITALIE, depuis le mois dernier.

I. **P**IE'MONT. L'Armée Françoisë & Espagnole dans le Comté de *Nice*, ne montrera plus rien à rapporter qui soit intéressant, jusqu'au printemps prochain. Elle s'est séparée dans le mois de Novembre, mais une trentaine de Bataillons, moitié François & moitié Espagnols, y ont été laissés sur le *Var*, dans le dessein de garder la gauche de cette rivière. Le reste a été réparti dans la *Provence* & dans le *Dauphiné*, & une partie de la Cavalerie est marchée du côté du *Rhône*. Le Maréchal de Belleisle est allé à *Paris*. L'Infant Don Philippe & le Duc de Modene qui se sont tenus pendant une partie du mois de Novembre à *Marseilles*, doivent depuis s'être rendus à *Montpellier* pour y passer l'hiver. L'on croit que le Marquis de la Mina retournera à *Madrid*, pour être succédé par un autre Général dans le commandement des troupes Espagnoles, dont il a renvoyé six Bataillons dans la *Savoie*.

II. Un ordre du Roi de Sardaigne arrivé au Général Leutrum, depuis la séparation de l'Armée Espagnole & Françoisë, lui a fait renvoyer en *Piémont* les Régimens de son corps de troupes, lesquels avoient besoin d'être recrutés; & à l'égard des autres, il les a mis dans le Comté de *Nice* & le long de la côte du *Ponent*, de telle manière, qu'elle interrompt par terre la communication entre l'Etat de *Genes* & la position des ennemis. d'autant plus qu'on a rompu les chemins le long de la côte d'*Oneille*, & qu'on y a
pratiqué

praticqué des retranchemens qui y rendent les passages extrêmement difficiles. Pour répondre au même but & brider la garnison de *Vintimille*, on revêtit le Château de *Dolce-Aqua* de quelques nouveaux ouvrages, & on les garnit d'artillerie, afin d'en faire un poste tenable. Mais ce qu'on envisage le plus en ceci, c'est une entreprise à exécuter, s'il est possible, cet hiver, contre la République de *Genes*. Et le succès de l'expédition devant dépendre des mesures à prendre pour que les troupes qu'on y employera, soient pourvûs de tout ce qui leur sera nécessaire, il y a eu une assemblée fixée à *Milan*, pour y prendre les arrangemens convenables. A cet effet le Comte de Richécourt, Ministre Impérial à *Turin*, le Général *Wentworth*, Plénipotentiaire du Roi de la Grande-Bretagne auprès des Puissances d'*Italie*, & le Comte de la Rocque, Général des troupes Piémontoises, s'y sont rendus, & ont fait dans leur première conférence, conjointement avec le Comte de *Harrach*, Gouverneur Général du *Milanez*, un réglemeut tant pour la répartition des troupes qui seront employées à cette entreprise, que par rapport à l'établissement des magazins pour leur subsistance. Les autres arrangemens ayant été pris dans les conférences suivantes, ces Seigneurs sont retournés à *Turin*, pour en faire rapport au Roi qui les a approuvés. Sa Maj. a depuis informé du tout la Cour de *Vienne*, d'où l'on apprend qu'elle a également donné son approbation à l'entreprise projetée, même en chargeant son Conseil de Guerre d'expédier des ordres à quatre mille Esclavons, pour aller joindre les troupes qui y seront employées.

III. Dans le même dessein de tenter une expédition contre les *Genois*, il a défilé du *Parme-*

san,

San, beaucoup de troupes Impériales, qui se sont rendues du côté d'*Aula* & de *Pontremoli*. Ces troupes destinées à poster des piquets dans tous les chemins qui conduisent à l'Etat de *Genes*, pourront y empêcher l'entrée des vivres du côté de terre, pendant que les Vaisseaux Anglois tâcheront de l'empêcher par mer. De ces piquets, déjà postés à *Podenzano*, à *Bibola* & dans quelques autres Fiefs de la *Lunéigiane*, il se forme actuellement un cordon depuis de Bourg de *Taro* jusqu'à *Aula*: Et par une suite de précautions qui tendent toujours au but qu'on s'est proposé, le Général *Leutrum*, qui vient de séparer son corps de troupes Piémontoises, a mis dans *Sarvone* une garnison de plus de trois mille hommes, & de plus de deux mille dans *Final*. Le Colonel *Rivarola* & le Comte *Giulani*, Chefs des Mécontents de l'Isle de *Corse*, favoriseroient de leur côté, quoique de loin, l'entreprise projetée, si on leur accordoit à *Turin* ce qu'ils sont venus y solliciter. Arrivés vers la mi-Novembre, ils ont demandé & demandent un secours de troupes avec de l'artillerie, pour mettre leur parti en état non-seulement de se soutenir dans l'Isle de *Corse*, mais de pouvoir continuer à faire diversion aux troupes Genoises. Ils ont représenté, entre autres, au Marquis de *Gorsagne*, que leur parti étant maître de la campagne, & se trouvant aussi en possession de *Corte*, de *San-Fiorenzo* & d'*Isola-Rossa*, il ne lui seroit pas difficile, s'il étoit bien soutenu, de faire de grands progrès, & d'obliger par là les Genoises à envoyer en *Corse* des secours de troupes qui affoibliroient leurs forces dans la *Terre-Ferme*. Mais quel que soit ce projet, la Cour ne paroît vouloir prendre de

résolution

réfolution à cet égard que conjointement avec les Généraux Impériaux.

Avant la féparation achevée des Armées , il y a eu , comme de coutume , des courfes de partis del'une & de l'autre , & quelques tentatives contre leurs postes avancés qui ne fe font point paffées fans morts , ni bleffés & fans prifonniers de part & d'autre ; mais qui ne paroiffent pas devoir être mis dans un détail , à caufe que les pertes font médiocres dans de pareils coups , & prefque toujourns à peu près égales.

G E N E S.

I. SI du côté de la Cour de *Turin* & de celles de *Vienne* & de *Londres* il y a une entreprife méditée contre cet Etat , il n'y a rien de négligé du côté de la République pour la faire échoüer. Le foïn qu'a pris le Gouvernement de garnir tous les endroits par où des troupes ennemies pourroient y pénétrer , ne fauroit être plus grand. Son attention s'est fixée fur-tout à *Sarzana* & à la *Specié* , en même-tems qu'à mettre le *Golfe* en état de n'avoir rien à craindre des Anglois , & à prendre par terre les mefures convenables pour s'opposer aux troupes Impériales qui font revenus en *Lombardie* pour y paffer l'hiver. Quant aux postes extérieurs de la Ville de *Genes* & à fes fortifications , ainfi qu'à de nouveaux ouvrages auxquels on a travaillé depuis cinq mois , ils font entièrement perfectionnés ; & le Duc de Richelieu , commandant les troupes Françoises dans cette Capitale , les a fort approuvés en les vifitant , de même que Mr. d'Ahumada * qui commande les Espagnols.

Outre

* Et non de *Moncada* , ainfi que le nom en a été mal marqué le mois paffé.

Outre ces mesures de vigueur que la République compte de soutenir à l'aide des troupes Françoises & Espagnoles qui sont présentement dans *Genes* & sur le territoire de la République, au nombre d'environ 18000. hommes, les Galeres de l'Etat continuent d'y conduire nombre de barques de *Livourne* & d'autres endroits, chargées de toutes sortes de denrées & de provisions, outre ce qu'y apportent des Bâtimens venans la plupart de l'Isle de *Capraia* & de l'Isle de *Corse*, & qui échappent à la vigilance des Vaisseaux de guerre Anglois de l'Amiral Bing & des Armateurs de cette Nation, lesquels croisent sur la côte. A bord des Bâtimens venus en dernier lieu de *Corse*, il y avoit aussi de la grosse artillerie. On prétend que c'est celle des troupes Espagnoles que le Vice-Amiral Matthews, Anglois, obligea la République il y a quelques annés de mettre en dépôt à *San-Bonifacio*.

II. La distribution des quartiers que les troupes de l'Etat & les auxiliaires occupent pour l'hiver, afin de veiller à s'opposer à toute surprise, est la suivante. Les Espagnols sont distribués le long de la côte du *Levant*, depuis *Bisagno* jusques près de la *Specié*. Ce dernier endroit, ainsi que *Sarzane* & le territoire qui en dépend, sont gardés par un corps de François. Il y a aussi quelques troupes Genoises entremêlées dans ces deux Corps. Celui des Espagnols continuë d'être aux ordres de Mr. d'Ahumada, & les François ainsi repartis sont sous le commandement de Mr. de Chauvelin. Le gros des troupes Françoises & Genoises employé à la garde de la Capitale, ainsi que de la côte du *Ponent* jusqu'à *Arenzano*, & qui occupe aussi les postes des deux Vallées,

lées, est commandé immédiatement par le Duc de Richelieu.

Ce Général a fait fêter au mois de Novembre plusieurs Bâtimens dans les differens Ports de l'une & de l'autre côte, qu'il destinoit pour lors à aller chercher à *Villefranche*, un nouveau renfort de troupes Françoises & Espagnoles. Le 8. du même mois une Tartane de *Livourne* entra dans le Port de *Genes*, chargée de fer & destinée pour *Final*, laquelle avoit été prise par une Galliotte de la République qui l'a envoyée à la *Spezié*.

III. Il s'est élevé un différend entre cette République & celle de *Lucques*, qui tire son sujet de ce que quelques Navires Anglois ayant exercé des hostilités contre les Genoïis, dans des parages de la dépendance de l'Etat de *Lucques*, plusieurs circonstances ont fait juger au Gouvernement, que les Lucquois auroient pû s'y opposer. Et pour ce non-seulement on leur a demandé d'abord, par forme de satisfaction, une certaine quantité de bœufs, de moutons, de bois & de fourage, mais aussi qu'ils remettent en dépôt, ou aux troupes de France & d'Espagne, le Port de *Viareggio*, afin de servir de garant que l'Etat de *Lucques* ne favorisera point les entreprîtes des ennemis de la République.

On ne croit point cependant que ce différend puisse avoir des suites bien fâcheuses; car l'Envoyé de *Lucques* a allégué, pour justifier ses Principaux, qu'avec quatre piéces de canon qui composent toute l'artillerie de *Viareggio*, ils ne pouvoient faire la loi aux Armateurs Anglois. Sur cet allégué, le Gouvernement a offert d'y envoyer douze piéces de canon, & le Duc de Richelieu a chargé le Consul de la Nation Françoisse à *Livourne*, de se

rendre à *Lucques*, afin de traiter du différend en question & de le finir absolument.

La Cour de *Naples*, dans le parti de neutralité qu'elle paroît avoir pris, ne présente rien d'intéressant sur ce qui pourroit la regarder dans les troubles présens de l'*Italie*, non plus que celle de *Rome*. Cependant les Cours de *Vienne* & de *Turin* ayant porté des plaintes, réitérées à cette dernière, touchant une facilité que les François & les Espagnols trouvoient à *Rome* d'y engager des déserteurs des troupes Autrichiennes & Piémontoises, le Pape a ordonné de tenir la main à l'exécution d'un Edit que Sa Sainteté a rendu depuis peu à cette occasion. Par l'Edit en question toute personne qui s'ingérera à lever du monde dans *Rome*, pour quelque Puissance que ce soit, encourra la punition de mort, avec défense à tous déserteurs de s'y arrêter plus de trois jours, sous peine d'être envoyés aux Galères.

On doit ajouter de *Rome*, qu'il s'est tenu en présence du Pape, une Congrégation de Cardinaux, touchant la nomination que le Roi de Prusse a faite du Prince de Schaffgotsch, en qualité d'Evêque de *Breslau*, quant au Temporel, & dont Sa Maj. Prussienne a réservé la confirmation à Sa Sainteté pour le Spirituel. Quoiqu'un pareil fait soit nouveau, on pense néanmoins que le Pape fera expédier bientôt les Bulles pour le nouvel Evêque de *Breslau*; considéré ce qui s'est passé à son élection quant aux droits du St. Siège, pour lesquels on a eu autant d'égards qu'on pouvoit en attendre d'un Pays où a Religion Protestante est celle du Souverain.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

I. PRUSSE. L'Edit du Roi que nous avons dit rendu pour augmenter les franchises en faveur des étrangers qui viendront s'établir dans ses Etats, n'ayant pu être donné le mois passé pour sa longueur, nous l'avons réservé pour celui-ci, & en voici le contenu.

FREDERIC &c. Savoir faisons qu'au milieu des soins que nous nous donnons pour rendre heureux nos Sujets, & les faire jouir tranquillement de tous les avantages possibles, il nous a été rapporté que les étrangers, dont les familles se sont déjà établies dans les Pays de notre obéissance, & que ceux qui des Pays étrangers seroient dans le même dessein, en sont retenus par la crainte des levées par force & des enrôlemens, n'attendant pour se rassurer que de nouvelles assurances de notre part, qui les en mettent à l'abri eux & les leurs.

Pour obvier à cet inconvénient, & voulant traiter favorablement les étrangers, même aller en quelque sorte au-devant de leurs desirs, nous renouvellons & confirmons par le présent Edit en toutes leurs clauses, ceux qui sont précédemment émanés en leur faveur, & notamment ceux qui regardent les familles aisées qui viendront s'établir dans nos Etats.

1. A ces causes, déclarons en vertu des présentes, tout étranger à son aise, seul ou en famille, qui viendra s'établir dans les terres de notre domi-

nation, franc & exempt, lui & les siens, de toute levée par force, & de tout enrôlement; & pour plus grande assurance, & si quelqu'un le désire, nous lui ferons expédier des lettres spéciales de protection & d'exemption à ce sujet, signées de nôtre main & munies de nôtre sceau Royal; de plus, nous donneront mandement à tous nos Généraux, Gouverneurs & Officiers, de protéger & mettre de tels étrangers à l'abri de toute violence, afin qu'ils soient à perpétuité, eux & les leurs, exempts de ces levées & enrôlemens. Ce que nous voulons être inviolablement observé.

II. Accordons aux susdits étrangers deux années entières d'exemption de tout impôt & de toute charge Bourgeoise.

III. Et comme l'impôt de l'Accise des choses que l'on consomme dans le ménage, se trouve de ce nombre, il sera dressé un état suffisant & proportionné à ce que chacune des familles susdites pourra consommer par an, en égard au nombre de têtes dont elle sera composée, & le contingent auquel le tout sera trouvé se monter, leur sera payé d'avance en argent par la caisse de nos Accises, dans les lieux où ils auront fixé leur domicile au commencement de la première année; ce que l'on pratiquera de même à l'entrée de la seconde; & au moyen de ce sera bonifié tout d'un coup auxdits étrangers ce qu'ils payeront par an & en détail à nôtre caisse d'Accise pendant leurs deux années de franchise.

IV. A l'égard de tout ce qu'ils apporteront avec eux, en meubles ou effets vieux ou neufs, qu'ils destineront à leur usage propre, & dont ils ne voudront pas faire un trafic ou négoce, soit qu'ils consistent en argenterie, vaisselle, tapisseries de prix, tableaux, vins ou autres effets pour leur usage, dès-aussi-tôt qu'ils seront entrés sur les terres de

des Princes &c. Janvier 1748. 53

notre obéissance, ou bien arrivés au lieu fixé par les propriétaires pour leur séjour, nous les déclarerons francs & exemts de tout droit d'entrée, de doiane, de péage, d'accise, & de tout autre impôt public, quel nom qu'il ait. Défendons d'exiger quoi que ce soit desdits étrangers sous quelque prétexte ou couleur que ce puisse être, & voulons qu'à leur réquisition il leur soit expédié des passeports en forme à ce sujet.

V. Déclarons lesdits étrangers venans s'établir dans nos Etats, tant pour leurs personnes & familles, que pour leurs biens & revenus, soit que ceux-ci soient actuellement dans nos Etats ou leur viennent du dehors, francs & exemts de l'impôt du service destiné à subvenir au logement des gens de guerre; de laquelle exemption ils jouiront tant & si long-tems qu'ils vivront de leurs rentes, & qu'ils n'exerceront aucun négoce ou profession Bourgeoise, ni ne posséderont des maisons sujettes à cet impôt; voulant même qu'en ce dernier cas ils soient toutefois exemts dudit impôt durant leurs deux ans de franchise.

Et comme l'on s'est apperçu que plusieurs de ces familles étrangers qui sont venues s'établir dans nos Etats, ont préféré nos Provinces de la Marche Electorale, de la Pommeranie, de Magdebourg & de Halberstadt, à celles qui sont les plus reculées, pour être plus à portée de profiter de notre protection Royale, mais qu'ils ont été détournés de pénétrer ainsi jusques dans le cœur de nos Etats par les grands fraix & les incommodités que leur a causé le transport de leurs effets jusqu'ausdits lieux, ce qui leur a souvent fait changer de dessein à cet égard, Nous voulons bien remédier à ces difficultés, & lever en tant qu'il dépend de nous, ces obsta-

ales. C'est pourquoy nous déclarons par les présentes ; que tous les étrangers qui viendront s'établir, soit dans Berlin, soit dans quelque une des quatre Provinces susdites, outre les exemptions & privilèges ci-dessus spécifiés, jouiront encore des suivans, savoir :

1. Toute famille ou personne seule qui viendra s'y établir, au lieu de deux années de franchise d'Accise pour la consommation, jouira de ce bénéfice pendant trois années, durant lequel tems il lui sera bonifié comptant ce que l'Accise lui coutera, & ce de la maniere qu'en dispose l'article III. ci-dessus.

2. Quant à l'impôt du service, les étrangers arrivans en seront aussi exempts durant 3. années entières, quand même ils trafiqueroient ou possédroient des maisons Bourgeoises. Que s'ils vivent de leurs rentes, sans exercer ni profession ni négoce, & qu'ils acquierent des maisons franches, nous les déclarons eux & leurs maisons, exempts tant de l'impôt du service que du logement des gens de guerre.

3. Nous promettons ausdits étrangers qui ont du bien & sont de quelque condition, d'avoir soin d'eux & de leurs enfans, de les employer, de quelque Religion qu'ils soient, dans des postes convenables à leur naissance & à leurs talens, soit dans le militaire, soit dans le civil; & s'ils ont apporté avec eux des capitaux, ou qu'ils en reçoivent après qu'ils seront dans nos Etats, nous leur procurerons, s'ils le veulent, le moyen de les placer sûrement & à 5. par cent d'intérêt, sur les fonds publics, garantis par les Etats Provinciaux de nôtre Marche Electorale, connus sous le nom de Landschafft, sur lesquels fonds ils seront préférés à tous les étrangers.

4. Si de tels étrangers ou les leurs, établis dans
nos

nos Etats, trouvoient à propos de se transporter dans d'autres Provinces ou Villes de nôtre domination, en abandonnant leur premier domicile; ou s'il leur prenoit envie de quitter tout-à-fait nos Etats, ou si leurs parens étant en pays étrangers, avoient à retirer d'eux, soit des successions, soit des sommes d'argent, nous les déclarons par ces présentes, eux & leurs biens, francs des droits nommés Abzug & Abschoff.

5. Déclarons aussi que ceux des susdits étrangers qui sont originaires des lieux où les droits d'aubaine & de Hagestoltz sont reçus, & contre lesquels & les leurs on pourroit user du même droit par représailles, seront entièrement exempts eux & leurs biens de ces droits.

6. Si quelqu'un des susdits étrangers, pour quelque circonstance particuliere, exigeoit de nous d'autres conditions & privilèges, nous nous ferons faire rapport de leurs demandes, & nous prendrons, selon l'exigence du cas, telle résolution favorable qu'ils peuvent attendre de nôtre équité.

Et pour faciliter à toute personne ou famille à son aise, le moyen de profiter, tant de nôtre protection Royale, que de ce qui en est une suite, comme sont les bénéfices accordés par les présentes, ils pourront s'adresser dans toutes les Cours & dans les Etats de l'Europe à nos Ministres, Résidens ou Agens qui y sont accrédités, & dans nos Etats à nos Chambres Provinciales de Guerre & des Domaines, auxquelles ils indiqueront les Villes & Lieux qu'ils auront choisis pour leur domicile. Et comme nos Ministres près des Cours étrangères, ou nos Collèges dans nos Etats, ont reçu de nôtre part des instructions suffisantes à ce sujet, les étrangers pourront se promettre d'eux toute sorte de bons offices,

ees, & tout le secours possible pour l'exécution de leur dessein.

En foi de quoi nous avons signé le présent Edit de notre main, y avons fait apposer notre Sceau Royal, & avons ordonné de le publier, tant dans nos Etats qu'au-dehors & par tout où il est nécessaire. Donné à Berlin le 1. Septembre 1747.

FREDERIC.

Tel est l'Edit qui étoit à rapporter. Et comme le Roi avoit pris aussi depuis quelque-tems la résolution de faire fleurir le commerce dans ses Etats, on équipe actuellement dans les Ports de *Stettin* en *Pommeranie* & de *Pillau*, divers Bâtimens destinés à aller commercer directement dans la mer Méditerranée. De riches Négocians de *Silésie* sont intéressés dans cet équipement, & il est déjà arrivé à *Stettin* un Bâtimement de retour, chargé de toutes sortes de marchandises, pour la valeur d'une somme considérable.

II. A l'égard des troubles dans lesquels une partie de l'Europe continuë d'être plongée, le Roi paroît toujours n'y vouloir plus prendre d'autre part, que celle de contribuer à les apaiser par sa médiation, si elle étoit demandée. Sa Maj. compte néanmoins d'avoir un Ministre au Congrès qui sera tenu pour la pacification générale, afin d'y faire agréer la garantie des Traités de *Breslau* & de *Dresde*, qu'elle souhaiteroit avoir de toutes les Puissances de l'Europe.

III. Le réglemeut de la marche des Russiens par la *Pologne* & la *Hongrie* a été annoncé au Roi. On veut cependant douter à *Berlin* que cette marche s'effectuë dans le tems désigné. Quoiqu'il en soit, il semble qu'elle est encore regardée de loin, tandis néanmoins qu'on fait que

le Marquis de Vafory, Ministre de France, en a fait le sujet d'une sérieuse conférence avec ceux de la Cour. Elle doit avoir roulé sur la résolution prise par le Roi son Maître, de réclamer le secours des Puissances alliées de sa Couronne, dans le cas où la marche des troupes Russiennes seroit réellement effectuée. On a appris que le Marquis des Issarts, Ambassadeur de France auprès du Roi de Pologne Electeur de Saxe, s'y est acquitté d'une commission sur la même résolution du Roi Très-Christien.

IV. Le Comte de Gronsfelt que le Prince Stadhouder tenoit à *Berlin* comme son Ministre, l'est aussi présentement des Etats Généraux, qui l'ont chargé d'y résider en qualité de leur Ministre Plénipotentiaire. Depuis cette nomination, le Comte de Gronsfelt dépêche de fréquens Couriers pour *La Haye*, l'un desquels y a porté la nouvelle que la Cour de France venoit d'accéder en plein au Traité d'alliance entre le Roi & la Couronne de *Suede* : Car cette accession, quoi qu'on en ait dit, n'est consommée que depuis peu, en vertu des conditions réciproques auxquelles les Puissances Contractantes se sont engagées l'une envers l'autre, dans les actes signés à cette occasion. Le Comte de Gronsfelt a aussi informé ses Maîtres des sentimens qu'il croit avoir remarqués dans les Ministres de la Cour sur les termes énergiques de la réponse aux Mémoires de la France, qu'il leur a communiquée.

V I E N N E.

L'Impératrice-Reine voulant que les Régimens de ses troupes qu'elle employe en *Italie*, soient rendus complets le plus promptement qu'il sera possible, ses ordres ont été donnés de faire prendre

dre la route de ce Pays-là , aux recrues qui se trouvent assemblées en bon nombre dans la Bohême , & à celles qu'on y levera encore pendant le reste de cet hiver. Et comme le service qu'on a retiré des Croates & des Esclavons , pendant les campagnes précédentes , a fait juger nécessaire de lever aussi un corps dans le Banat de *Temeswar* , on doit l'employer également en *Italie* , où l'Impératrice veut avoir au printemps prochain des forces supérieures de beaucoup à celles qu'elle y a eues , au cas que la paix ne soit point donnée à l'*Europe* , ensuite des conférences fixées à *Aix-la-Chapelle*.

Quant à la marche du corps des troupes Russiennes , destiné à se rendre sur le *Rhin* ou sur la *Moselle* , pour donner plus de consistance à l'Armée dans les *Pays-Bas* , le Conseil de guerre , après avoir appris que cette marche étoit résoluë & réglée par les Pays qu'on a nommés , s'est occupé des arrangemens convenables pour faire préparer les subsistances & les fourages nécessaires dans les endroits que ces troupes traverseront , à leur passage pour les Etats de l'Impératrice - Reine.

II. Mais sur l'avis que la République des Provinces - Unies avoit désigné ses Ministres Plénipotentiaires au futur Congrès d'*Aix-la-Chapelle* , l'Impératrice tint le 30. Novembre un Conseil du Cabinet , auquel le Comte d'*Uhlefeld* , Grand-Chancelier , & le Baron de *Bartenstein* , Secrétaire d'Etat , assisterent. Le Comte de *Kaunitz-Rittberg* se trouva aussi à ce Conseil , pour recevoir les ordres de S. M. Imp. sur la commission qu'il ira exécuter à ce Congrès. Et S. M. ne voulant point qu'on puisse lui imputer d'en différer l'ouverture , par le retardement du
départ

départ de son Plénipotentiaire, ce Ministre a fait prendre les devans à une partie de ses équipages, & il se tient prêt à prendre lui-même la route d'*Aix-la-Chapelle*.

Une conférence extraordinaire s'étoit tenuë chez le Comte d'Uhlesfeld, quelques jours avant le Conseil du 30. Novembre, à l'occasion de quelques dépêches arrivées de *Turin* au Comte de Canales, Envoyé Extraordinaire du Roi de Sardaigne, sur des instructions que Sa Maj. Sardaignoise avoit envoyées au Comte de Chavannes, son Ministre Plénipotentiaire à *La Haye*, touchant les matieres qui seroient proposées à *Aix-la-Chapelle*. Le résultat en a été conforme à l'intention où nous avons dit le mois passé qu'étoit la Cour de *Turin*, de ne vouloir se relâcher en rien de ce que lui assigne le Traité de *Worms*; puisque l'Impératrice - Reine a déclaré « qu'ayant les in- » téréts du Roi de Sardaigne autant à cœur que » les siens propres, elle chargerait ses Ministres » au futur Congrès, d'y insister de la maniere la » plus forte, sur le maintien & l'accomplisse- » ment des conditions stipulées en faveur de ce » Prince dans le Traité de *Worms*, & d'appuyer » efficacement toutes les démarches que ses Mi- » nistres feroient en conséquence. »

III. Il y a un Ministre nommé pour se rendre à *Dresde*, afin de terminer avec ceux de cette Cour, l'affaire concernant les prétentions pour le séjour de l'Armée Impériale dans l'Electorat de *Saxe*. Le Comte de Sternberg, Ministre de Boheme à la Diète générale de l'Empire, est nommé pour cette commission, & il lui est ordonné de se rendre incessamment à *Dresde* pour l'exécuter. On en attend une issue d'autant meilleure, que Sa Maj. Polonoise a fait déclarer, par son Minis-
tre

être à *Vienne*, qu'elle étoit très-disposée à accommoder, dans les termes les plus amiables, les prétentions en question; qu'elle étoit dans la même disposition par rapport aux autres points de ses demandes, & qu'elle seroit charmée que l'Impératrice-Reine voulût agréer quelque ouverture propre à terminer cette affaire définitivement: à quoi, dit le Roi de Pologne, l'on pourroit parvenir, si Sa Maj. Imp. se déterminoit à lui céder certains Fiefs relevans du Royaume de *Bohème*, lesquels sont situés dans l'Empire.

On a été occupé à *Vienne* à délibérer sur cette affaire. Et l'Impératrice-Reine ne paroît point éloignée de suivre ce tempérament, s'il est possible de lever quelques difficultés auxquelles la chose paroît être sujette.

IV. Le Comte de Rosenberg, Ambassadeur de cette Cour à celle de *Portugal*, est attendu de retour. Il a demandé & obtenu son rappel, sur ce que sa présence n'étoit plus fort nécessaire à *Lisbonne* dans les circonstances présentes. Il revient par l'*Angleterre*, où il doit exécuter en passant à *Londres*, une commission auprès de la Cour Britannique. On attend aussi pour la fin du présent mois ou le commencement de l'autre, un Ministre Turc, qui vient de la part du Grand Seigneur, complimenter l'Empereur sur son avènement au Trône Impérial. La nouvelle de la nomination de ce Ministre a donné beaucoup de satisfaction à la Cour, en ce qu'elle marque une suite de la bonne intelligence qui régne entre Leurs Majestés Impériales & Sa Hauteffe. Le Ministre attendu est Haddi-Effendi, ci-devant l'un des Commissaires chargés du réglemeut des limites à *Asoph*: Il n'a que le titre d'Envoyé qui répond au caractère, dont Mr. de Penckler est revêtu

vêtu de la part de cette Cour à *Constantinople*. On a appris par la nouvelle ci-dessus ce qui s'est passé en *Perse* en suite du massacre de *Thamas-Kouli-Kan*, & quelles sont les mesures qu'on a pris d'abord en *Turquie* sur cet événement; on en fera un récit succinct dans l'article du *Nord*.

V. L'Impératrice-Reine étant de nouveau enceinte, sa grossesse a été déclarée à la Cour.

Outre le nombre ordinaire de recrues, que les Pays héréditaires avoient eu ordre de fournir pour la campagne prochaine, il y a une Ordonnance par laquelle Sa Maj. en demande encore trente mille. Le contingent de la Basse-Autriche dans ce supplément, est de 3241. hommes pour l'Infanterie, & de 1179. pour la Cavalerie.

VI. La Cour a pris le deuil pour la mort de la Duchesse de *Wolffembuttel-Blanckenbourg*, que le Baron de *Pollentz*, Maréchal de la Cour de *Brunswick-Wolffembuttel*, notifia le 3. Décembre à l'Empereur & à l'Impératrice, dans une audience qu'il en eut. Le 5. il fit la même notification à l'Impératrice Mere, fille de la défunte Princesse. On n'a pas laissé, non-obstant ce deuil, de célébrer le 8. avec pompe, à la Cour, le jour anniversaire de la naissance de l'Empereur, qui entra ce jour-là dans la trente-neuvième année de son âge. On ne voit cependant aucune promotion qui se soit faite ni ce jour ni celui de *St. André* qu'on a célébré, comme de coutume, la Fête du Patron de l'Ordre de la *Toison d'Or*.

S A X E.

UN projet pour la réduction des troupes de cet Electorat, dont on a fait mention il y a quelques mois, loin d'être mis en exécution, n'aura pas lieu. Il y en a un autre au contraire qui a été présenté au Roi, & qui a même eu son approbation, pour entretenir constamment

dans l'Electorat 40. mille hommes de troupes réglées & de milices, & pour rendre ce nombre encore plus considérable, suivant que les circonstances le requèreront. Ce projet est du Comte Rutowski, & il y en a un autre pour le payement exact & régulier de tout l'Etat militaire, qui a également été approuvé. Cependant il paroît toujours décidé que le Roi n'entrera plus dans aucun engagement par rapport à la guerre présente, qu'au contraire s'il y prend part, ce ne sera que pour employer ses bons offices afin de la terminer, en envoyant à cet effet à *Aix-la-Chapelle* un Ministre déjà désigné, & qui est le Comte de Loos, son Ambassadeur en France. Il est toutefois que les Ministres étrangers, dont la plupart sont chargés de commissions importantes sur cet article, en font présentement le sujet de leurs conférences avec ceux de la Cour. Celui des Etats-Généraux, outre cet objet, y a fait entrer la réponse de ses Maîtres aux Mémoires de la France; & le Comte de Bruhl, premier Ministre, ayant fait rapport au Roi du contenu de cette réponse, Sa Majesté a témoigné « qu'elle étoit bien touchée des cir-
 » constances dans lesquelles se trouvoit l'Etat
 » des Provinces-Unies; qu'elle desiroit avec em-
 » pressement que les choses vinssent à changer
 » de face, & que l'on pût en revenir à des ter-
 » mes de conciliation; que de son côté elle se
 » feroit un vrai plaisir d'y contribuer autant
 » qu'il lui seroit possible, vû les sentimens sin-
 » cères d'affection qu'elle conservoit pour les
 » Etats Généraux. »

Le Comte de Loos, avant de se rendre à *Aix-la-Chapelle* viendra faire un tour à *Dresde*, où il est attendu. On y attend aussi Mr. Calkoen, en qualité de Ministre Plénipotentiaire des Provinces-Unies des *Pays-Bas*. Le Comte Laziani s'y trouve

des Princes &c. Janvier 1748. 63

rendu de *Turin* depuis le 26. Novembre. Il est envoyé par le Roi de Sardaigne avec des dépêches de conséquence, sur lesquelles il confère assez assidûment avec les Ministres de la Cour.

C O L O G N E.

LE Président de Goesbriant, remplace l'Abbé d'Aunillon, en qualité d'Envoyé de France auprès de l'Electeur. Il est arrivé à *Bonn*, & a eu sur la fin de Novembre sa première audience de S. A. Sérénissime Electorale. Le premier corps de troupes de l'Imperatrice-Reine, qui est venu prendre des quartiers d'hiver dans la Ville de *Cologne*, a été suivi d'un autre Corps composé des Régimens d'Ahrenberg & d'Arberg; & sur la venue de ces troupes l'Imperatrice-Reine a fait savoir à ses Ministres à *Ratisbonne* & auprès des Cercles, qu'elles n'y avoient été envoyées que pour être plus à portée d'agir conformément aux avis qu'on recevroit des mouvemens de l'ennemi; que du reste S. M. Impériale ne prétendoit causer par-là aucun préjudice au droit des Villes Impériales, son intention étant que lorsque ses troupes prennent des quartiers d'hiver sur le territoire de l'Empire, elles y payent, en argent comptant, les vivres & autres choses qu'on leur fournit, & qu'elles observent d'ailleurs exactement ce qui est prescrit par rapport au maintien de la discipline.

Un Corps de Croates retournant des *Pays-Bas* dans leur Pays, a passé successivement sur la fin de Décembre, le Rhin près de *Cologne*.

F R A N C O N I E.

I. **M**R. Folard, chargé des affaires de France auprès du Cercle de *Franconie*, ayant présenté le 30. Septembre dernier aux Députés, assemblés à *Nuremberg*, un Mémoire tendant à leur

leur faire prendre des engagemens de neutralité, à l'exemple du Cercle de *Souabe*, le Baron de *Wiedmann*, Ministre de la Cour de *Vienne* auprès du même Cercle, en a présenté un autre dans lequel il est dit » que quoique Leurs » Majestés Impériales soient fort éloignées de » contester à aucun Etat de l'Empire, le droit » de faire des alliances avec quelque Puissance » étrangère que ce soit, il semble néanmoins » que l'on doive en excepter celles qui refusent » de reconnoître l'Empereur en sa qualité de » Chef de l'Empire : Que la Cour de France » étant dans ce cas, il doit en résulter, que » les Etats du Corps Germanique ne peuvent » contracter des engagemens avec Elle, puisqu' » l'Empereur, par sa qualité de Chef de » l'Empire, est inséparable de l'Empire même : » Qu'une raison plus forte s'oppose à de tels » engagemens, par la considération de ceux » auxquels l'Empire n'a point satisfait envers la » Maison d'Autriche, quoiqu'obligé à une garantie des plus solennelles, fortifiée par les » nœuds qui unissent ensemble les Etats du » Corps Germanique : Que l'Empereur, attentif à remplir les conditions auxquelles il s'est » obligé par sa Capitulation, se montrera toujours fort éloigné de tous engagemens qui y feront contraires : Qu'ainsi S. M. Impériale » se flatte, que par la même raison, les Etats » de l'Empire marqueront de leur côté un juste » éloignement pour toutes propositions de la » nature de celles qui leur ont été renouvelées en dernier lieu »

Depuis la présentation de ce Mémoire, Mr. *Folard* a réitéré ses instances dans le goût de ses précédentes. Mais sans succès, les Etats de *France*,

conie ; ayant pris le 27. Novembre une résolution toute conforme aux intentions de l'Empereur , ce qui influera , ainsi qu'on le présume , sur les délibérations présentes des Etats de *Souabe* assemblés à *Ulm* , auxquels cette résolution a été communiquée. En voici la teneur.

» Sur la proposition verbale du Baron de Wied-
» mann , Ministre Plénipotentiaire de S. M. Imp.
» à une députation du Cercle lui envoyée le
» 30. Octobre ; proposition remise ensuite par
» écrit dans un Mémoire présenté à l'Assemblée ,
» de ne donner aucune réponse au Mémoire du
» Sr. Follard du 29. Septembre dernier : Tout
» pesé , il a été résolu , que comme les Princes
» & Etats du Cercle , par la droiture de leurs
» sentimens , ont été de tout tems dans la ferme
» disposition , en laquelle ils persévèrent inaltéra-
» blement , de ne jamais prendre de résolution qui
» n'ait pour objet principal le maintien de la Dignité
» Impériale & du respect dû au Suprême Chef de l'Em-
» pire , le devoir aussi-bien que les prérogatives des
» Etats , le lien sacré qui unit le Chef aux Mem-
» bres & ceux-ci entre-eux ; enfin la défense de la
» Patrie toujours étroitement liée à tous ces grands
» objets par les loix fondamentales de l'Empire , na
» leur permettent jamais , comme des maximes inal-
» térables , de s'écarter de ce qui a été résolu par
» tout l'Empire , par la conservation de la tran-
» quillité commune , ou des mesures que ce même
» Empire jugera à l'avenir utiles & nécessaires , se-
» lon les conjonctures du tems ; mais bien plutôt
» elles les détermineront constamment d'y concou-
» rir avec zèle & fermeté : Qu'en conséquence ,
» il étoit juste de respecter avec la plus profonde
» reconnoissance l'intention paternelle de S. M.
» Imp. accompagnée des considérations aussi
E » impor

» importantes que fondées sur les Constitutions
 » de l'Empire, mais aussi de se conformer en-
 » tièrement & pour toujours à cette même in-
 » tention & d'en faire une déclaration par écrit au
 » Ministre de S. M. Imp.

II. En vertu d'un ordre de la Cour de *Vienne*, les Commissaires de l'Impératrice-Reine à *Colbence* & à *Neuwied*, y ont liquidé depuis peu, les dettes contractées pour la livraison des vivres & des fourrages aux troupes Impériales. Il a aussi été ordonné de payer argent comptant les dépenses nécessaires concernant les quartiers pour l'artillerie & les Pôntons de ces troupes, dans les Villages situés entre le *Mejn* & la *Lahn*.

Les nouvelles de *Suisse* après avoir annoncé l'arrivée à *Berne* de Mr. Onno Zwier van Haaren, comme Ministre Pénipotentiaire des Etats-Généraux, pour engager un Corps de 12. mille hommes auprès des Cantons Protestans; portent aussi qu'un Courier est arrivé de *Versailles* à l'Ambassadeur de France auprès du Corps Helvétique, avec des instructions sur la conduite qu'il devra tenir à cette occasion.

Les Lettres qu'on reçoit du *Rhin*, du *Mejn*, de la *Moselle*, de l'Electorat d'*Hannover*, des côtes de *Flandres* & de la *Hollande*, ne font mention que de grands dommages arrivés en mer, sur les rivières, dans les Villes & à la campagne, par un terrible ouragan qu'il a fait le 12. & le 13. Décembre. Elles contiennent toutes d'affreux détails.

ARTICLE VII.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable dans
le NORD, en TURQUIE & en PERSE.

I. **SUEDE.** La Diète de ce Royaume étoit encore assemblée dans les premiers jours de Décembre, qu'elle paroïssoit occupée d'affaires du dehors qui n'en marquoient la séparation que pour la fin du même mois : Car les affaires ordinaires du dedans, & sur tout l'affermissement du Trône en la personne du Prince successeur ont passé en loi, contre certaines suggestions faites à cet égard. La marche résoluë du Corps de 35. mille Russiens, n'est pas la moindre sur laquelle on ait délibéré dans les derniers jours de cette longue séance, parce que le Marquis de Lanmary, Ambassadeur de France, demandoit que l'Alliance de la *Suede* fût rendue aussi avantageuse au Roi son Maître, que l'Alliance de la *Russie* l'étoit aux Puissances qui ont formé de nouveaux engagements avec cette Couronne : Et sur une telle demande, l'on parle d'assembler un corps de dix ou douze mille hommes & d'équiper une Escadre de plusieurs Vaisseaux de guerre, afin d'être à la disposition de la *France* dans les occutrences qui pourroient présenter le besoin de ce secours. Le tems que l'on désigne pour le réclamer, est celui où les Russiens se seront réellement mis en marche pour le service des Puissances qui veulent les employer comme auxiliaires. Les troupes Suedoises seroient, dans ce cas, employées sous le même titre.

On fait des dispositions qui indiquent la pre-

station de ce secours. On enrégistre aussi tous les Matelots qui se trouvent dans les différens Ports du Royaume, afin de s'en servir, dit-on, à bord des Vaisseaux de guerre d'une Escadre que l'on doit équiper, pour le printems prochain à *Carelsroon*. Enfin le Ministre de France croit avoir réüssi dans sa commission.

II. Les Négocians de ce Royaume se plaignent que leur commerce est beaucoup troublé de la part des Armateurs Anglois, qui arrêtent & enlèvent les Bâtimens Suédois qu'ils rencontrent dans leurs courses, alléguant pour raison, qu'ils sont chargés de marchandises de contrebande, quoique, comme on l'avance, le contraire puisse être prouvé par les connoissemens & les listes du chargement de ces Navires. On a fait part de ces plaintes à Mr. Guydickens, Envoyé Extraordinaire du Roi de la Grande-Bretagne, pour qu'il en informe sa Cour.

Comme plusieurs points sont encore indécis par rapport au réglemeut des limites du Grand Duché de *Finlande*, la Cour a fait faire de nouvelles instances auprès de celle de *Russie*, pour quelle ordonne qu'on mette la dernière main à cette affaire.

III. On a relâché plusieurs personnes qui avoient été arrêtées à *Stockholm* sur divers soupçons, mais que l'on a ensuite reconnu innocentes. Il n'en a pas été ainsi du Négociant Springer. Il étoit détenu depuis que l'a été le Médecin Blacwel, pour s'être trouvé impliqué dans les mêmes intrigues, qui ont conduit celui-là sur l'échaffaut le 9. Août dernier, ainsi que nous l'avons rapporté dans notre Journal de Septembre suivant. Le Sr. Springer a reçu le 1. Décembre la même sentence, portant d'être décapité. Il avoit trouvé le moyen
quelques

quelques jours auparavant, de s'échapper de sa prison & de se sauver dans l'Hôtel du Ministre d'Angleterre; d'où il a ensuite été extradé & remis à la justice, vû les crimes dont il s'étoit rendu coupable, & qui lui interdisent toute protection du Droit des Gens. Le Ministre d'Angleterre a cependant envoyé un Exprès à sa Cour pour lui donner part de ce cas.

Le *Dannemarc* ne présente rien que des plaintes de ses négocians, de la nature de celles que font les Négocians Suédois contre les Armateurs Anglois; & que le Ministre de France a proposé aussi à la Cour de *Copenhague* de réclamer un secours au cas de la marche réelle des Russiens pour le service des Puissances avec lesquelles le Roi Très- Chrétien est en guerre. Mais outre l'alliance avec l'Angleterre, on objectera vraisemblablement à une telle proposition, que les subsides annuels que la France fournit à la Couronne, n'ont lieu que pour la neutralité qui lui est promise, & non pour lui donner des troupes, ou un équivalent en troupes qui pourroit être demandé; objection qui peut-être se fera dans le même goût de la part de la *Suede*.

R U S S I E.

I. C'Est pour trois ans, qui expireront à la fin de l'année 1750, qu'a été conclu le Traité pour la marche des 35. mille hommes de troupes de cet Empire qu'on fournit aux Puissances Maritimes. Mr. de Swart, Ministre des Etats Généraux, l'a signé sur la fin de Novembre, en vertu de pleins-pouvoirs qu'il avoit reçus de ses Maîtres. Cependant, & quoique cette marche soit réglée de la maniere qu'on l'a dite, on ne voit pas que les Lettres réquisitoriales là-dessus aient en-

core été expédiées à la République de Pologne, pour lui demander le passage par son territoire. Mr. d'Aillon, Ministre de France, croyant, dans une telle conjoncture, son séjour à *Petersbourg*, aussi nécessaire qu'il l'a été pour tout autre sujet, ne fait non-seulement aucunes dispositions pour en partir, mais il a loué un nouvel Hôtel pour continuer d'y résider.

II. Suivant les ordres donnés par l'Impératrice, dès l'année dernière, pour l'augmentation de la Marine, on continué de travailler à *Petersbourg*, dans les chantiers de l'Amirauté, à la construction de nouveaux Vaisseaux de guerre. On y en a achevé un dès le commencement d'Octobre de 99. pièces de canon, qui fut lancé à l'eau le 12. du même mois, & auquel l'Impératrice a donné le nom de *Zacharie & Elizabeth*. Deux autres Vaisseaux ont été depuis achevés de construire, chacun de 66. canons. De manière que Sa Maj. Imp. veut également avoir des forces de mer & de terre constamment sur pied pour continuer à faire respecter ses Etats en même-tems qu'elle cherche à y faire fleurir le commerce. Les Vénitiens s'étoient proposés d'en établir un direct avec cet Empire. Il est même arrivé au mois de Novembre à *Cronstadt* un Vaisseau de 36. canons & de cent hommes d'équipage, qui a apporté de *Venise* diverses marchandises, pour les échanger contre d'autres du produit de ce Pays. Mais la grande distance entre les deux Nations fait douter que ce commerce puisse s'établir sur un pied solide.

III. Les suites du massacre de *Thamas-Kouly-Kan*, dont nos Mémoires du mois de Novembre dernier ont fait le récit, est un événement qui a fait prendre d'abord bien des mesures au Ministère.

Après

Après des délibérations sur les troubles de *Perse* qui en ont été les suites, on a envoyé des ordres aux Commandans des Places frontieres, d'être sur leurs gardes, & d'avoir complet le monde qui leur est subordonné, pour se porter au besoin; mais le calme ayant succédé à l'orage par la reconnaissance d'Ali-Kouli-Kan en *Perse*, l'inquiétude, si l'on en a pris, est aussi dissipée en *Russie*: Car ce nouveau Chef a fait inviter le Prince de Galliczin, Ambassadeur de l'Impératrice, qui s'étoit d'abord retiré à *Derbent*, de venir le trouver à *Ispahan*, & il s'y est rendu accompagné de deux des principaux Grands du Pays qui ont eu ordre de le défrayer pendant sa route, & de le faire traiter avec tous les honneurs dûs à son rang.

On ne doute nullement que dans les conférences qui se feront tenuës depuis entre le Prince de Galliczin & les Ministres Persans, on n'ait déjà réglé quelque chose pour le renouvellement des Traités qui subsistent entre les deux Empires, & que dans peu Ali-Kouli-Kan n'envoie une Ambassade à la Cour pour y notifier son avènement au Trône de *Perse*, d'autant qu'avant l'invitation faite de sa part au Ministre de Russie d'aller à *Ispahan*, ce Prince lui a fait savoir » qu'il » desaprovoit entièrement des violences com- » mises dans quelques Provinces de *Perse*, à l'é- » gard des Marchands Russiens; qu'il souhaitoit » avec empressement de conserver une bonne » amitié & intelligence avec l'Impératrice; & que » dès qu'elle seroit dans l'intention de renouvel- » ler les Traités, il y apporteroit de son côté » toutes les facilités possibles. »

En attendant ce renouvellement, la Cour a envoyé ordre aux Commandans de ses Places sur

la frontière, qu'en même-tems qu'ils soient par-tout en garde, ils contribuent aussi en tout ce qui dépendroit d'eux, à maintenir la bonne correspondance entre les deux Nations.

T U R Q U I E.

Les mêmes assurances d'amitié données à la Russie par le nouveau Chef revêtu de l'autorité Souveraine en Perse, ont été annoncées à la Porte, en la personne du Bacha de Babilone, qui l'a mandé à Constantinople, avec la même ajoute, » qu'il désireroit de cultiver l'amitié du Grand » Seigneur; qu'il renouvelleroit les Traités faits » entre Sa Hauteſſe & Thamas-Kouli-Kan, & » qu'il auroit attention que les Sujets de Perse » vécuſſent en bonne intelligence avec ceux de » l'Empire Ottoman. » Suit une telle insinuation, l'ordre a été envoyé au Bacha de Babilone, de faire savoir au nouveau Régent de Perse, que le Grand Seigneur apprenoit avec satisfaction, le désir qu'il témoignoit de vivre en bonne intelligence, & que comme il étoit dans les mêmes dispositions, cette bonne intelligence subsisteroit sans interruption entre les deux États.

Mais quelles que soient de pareilles déclarations, la Porte fait tenir un corps de 50. mille hommes de troupes assemblé sur les frontières de Perse, jusqu'à ce que les affaires aient pris une forme stable dans ce Royaume; ce qu'on croit devoir arriver, par le calme qui y suit déjà les agitations qui se sont élevées par la mort tragique de Thamas-Kouli-Kan, dont la Porte est très-satisfaite de n'avoir plus à redouter le génie inquiet & dangereux.

P E R S E.

Avant d'avancer quelque chose du nouveau Chef des Perses, on doit dire pour la mémoire de son fameux prédécesseur Thamas-Kouli-

Kan, que les peuples de ce Royaume, loin de le regretter, ont témoigné d'abord après son massacre, par les démonstrations les plus vives, la satisfaction qu'ils ressentoient de s'en voir délivrés, comme d'un Tiran, dont la cruauté, pendant les derniers tems qu'il a vécu, avoit dégénéré en une véritable phrénésie: Qu'on fait monter à près de 40. mille, le nombre des personnes auxquelles, pendant qu'il a été revêtu de l'autorité, il a fait crever les yeux, ou qu'il a fait mourir par différens genres de supplices: Que dans ce nombre il y a eu beaucoup de personnes de familles les plus distinguées du Pays, & qui n'étoient coupables qu'autant qu'elles étoient devenues l'objet de ses soupçons: Que pour élever des trophées à sa cruauté, il avoit fait placer, de distance en distance, sur la grande route d'*Isphahan*, des pyramides composées des têtes de tous les malheureux auxquels il avoit fait ôter la vie.

Le Successeur de ce Tiran, montre par les commencemens de son administration, qu'il veut se gouverner par de routes autres maximes. Au lieu du titre fastueux de *Schach-Nadir* qu'avoit celui-là, & qui signifie le Prince dont l'éclat égale le Soleil, celui-ci en se faisant proclamer à *Isphahan*, au mois d'Août dernier, s'est contenté du titre d'*Adil-Kan*, qui signifie Prince ami de la justice: Et pour montrer qu'il veut le remplir, il a supprimé des impôts onéreux qui avoient été établis par son Prédécesseur. Il a remis aux Provinces du Royaume, les arrérages dont elles étoient redevables au Trésor public, & il les a déchargées du paiement de tous impôts pendant deux ans, afin de procurer par là aux sujets le moyen de se rétablir des pertes qu'ils ont essuyées sous la précédente administration. Il a aussi fait restituer à plusieurs

plusieurs familles les biens & les terres dont elles avoient été dépossédées, sous les prétextes les plus injustes: Et si la première démarche d'Ali-Kouli-Kan a été de faire crever les yeux aux trois fils de Thomas-Kouli-Kan, & de les faire mourir ensuite par le poison, on lui excuse ces sortes de cruautés, abhorrées par-tout ailleurs, en ce qu'elles ne sont regardées en Perse que comme des moyens extrêmes, mais nécessaires, dont le système de l'Etat & l'affermissement de l'autorité souveraine permettent l'usage à celui qui se trouve placé à la tête du Gouvernement.

A R T I C L E VIII.

Qui contient les Morts de Personnes Illustres, depuis le mois dernier.

ON n'a encore ce mois-ci ni naissances ni mariages distingués à annoncer. Voici les Morts.

Mr. Orry, Conseiller d'Etat ordinaire du Roi de France, Commandeur de l'Ordre du St. Esprit, Grand-Trésorier de France, & Ministre d'Etat, est mort à Paris le 9. Novembre dans la soixantième année de son âge. Il avoit été Contrôleur-Général des Finances & Directeur des Bâtimens.

Le 12. mourut à *Blanckenbourg*, la Duchesse Christine-Louïse Douairiere du Duc Louis-Rudolphe de Brunswich-Blanckenbourg-Wolfemburgel, née Princesse d'Oettingen, & mere de l'Impératrice Douairiere de l'Empereur Charles VI. Cette Princesse étoit âgée de 77. ans.

Le 11. est mort à *Treves* Mr. Jean Heis, Docteur en droit Canon, Conseiller Ecclésiastique de Son Altesse l'Electeur de Treves, Assesseur

& Examineur Sinodal de la Cour Archiépiscope & du Vicariat Général de Treves, Chanoine de l'Eglise Collégiale de St. Simeon en la Ville de ce nom, &c. fort regretté de tous ceux qui l'ont connu. Mr. Heis, mort à l'âge de 55. ans, joignoit à d'éminentes vertus un profond savoir, & de très-grands talens pour la Chaire publique de droit Canon, qu'il a remplie avec beaucoup de dignité pendant plusieurs années.

La mort enleva le 26. à *Madrid*, le Duc de la Mirandole, dont les Ancêtres ont été en possession du Duché de ce nom jusqu'à la guerre arrivée pour la succession de la Couronne d'Espagne.

Le Duc Charles-Léopold de Mecklenbourg est mort dans la Forteresse de *Doernitz*, la nuit du 27. au 28. à l'âge de 68. ans. Ce Prince avoit eu depuis l'année 1719, de très-grandes contestations avec la Noblesse de ses Etats. Elles ont été aussi remarquables, qu'a été opiniâtre le refus qu'il a fait de se soumettre aux Décrets du feu Empereur Charles VI; refus dans lequel il a persisté jusqu'à la fin, parce qu'il prétendoit être lésé dans ses droits, & autorisé à les réclamer, tant par les Loix & les Constitutions du Corps Germanique, qu'en vertu des prérogatives attachées aux anciennes Maisons de l'Empire. C'est ce qui paroît par le grand nombre d'Ecrits qui ont paru sur cette matière, & dont la plupart avoient été rédigés par le Duc Charles-Léopold lui-même, ou sous les yeux de ce Prince, qui étoit fort versé dans la Jurisprudence de l'Empire. Les griefs allégués contre lui par sa Noblesse, l'ayant fait suspendre de la Régence, & le Duc Chrétien-Louis son frere ayant été chargé de l'administration du *Mecklenbourg*, les choses sont demeurées dans

dans cet état jusqu'à présent, que le Duc Chrétien-Louïs lui succède en qualité de Duc régnant. Le Duc Charles-Léopold avoit eu de son Mariage avec la Princesse Catherine de Russie, fille du feu Czar Pierre le Grand, une Princesse mariée au Duc Antoine-Ulrich de Brunswich, connu sous le nom de Princesse *Anne de Mecklenbourg*, laquelle avoit porté le titre de Grande-Duchesse de Russie, & qui est morte il y a deux ans à *Archangel*, où est encore relegué le Prince son Epoux, lequel continuë à solliciter avec beaucoup d'instances, la permission de retourner en Allemagne, sans l'obtenir.

Le premier Décembre mourut à *Breslau* le Comte Charles-Emile de Dohna, Assesseur du Conseil de Régence du Duché de Silesie. Ce Seigneur n'étoit âgé que de 23. ans.

Le même jour est mort à *Arnhem*, dans la 29. année de son âge, Messire Frédéric-Guillaume, Baron de Rheede, Comte d'Athlone, Seigneur d'Amerongen, &c. l'un des Membres de l'Ordre de la Noblesse de la Province d'Utrecht, & Député de sa part à l'Amirauté de *Nord-Hollande*.

Le 2. le Général-Major de Wentworth, Ministre Plénipotentiaire du Roi de la Grande Bretagne pour les opérations militaires en *Italie*, est mort à *Turin* d'une fièvre violente avec une fluxion de poitrine, dont il a été attaqué peu de jours après son retour de *Milan*, où il étoit allé conférer avec le Comte de Harrach, ainsi qu'on l'a dit en son lieu. On regrette beaucoup à *Turin* ce Général, parce qu'il avoit fait connoître par toute sa conduite, le zèle dont il étoit rempli pour la cause des Alliés en *Italie*,

& qu'il joignoit beaucoup de talens pour les affaires confiées à ses soins.

Messire Chrétien-Albert Comte de Rechteren, Seigneur de Borgheuningen &c. un des Membre de l'Ordre de la Noblesse de la Province d'Overissel, Colonel d'un Régiment de Cavalerie au service des Etats Généraux, & Chambellan de l'Empereur, est mort à Zwol, le 7. à l'âge de 37. ans.

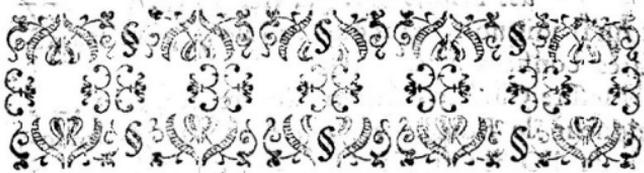
E N I G M E.

J' Ai la peau douce, mais fort noire ;
Je suis bâtie assez bizarrement,
Je n'ai de moi que fort peu d'agrément :
Cependant, le pourra-t-on croire ?
Je ne sors pas plutôt d'une sombre prison,
Que l'on voit contester les yeux & la raison
Pour m'établir de bonne grace.
Tantôt je suis en haut, tantôt je suis en bas,
Enfin après plusieurs débats
Sur un trône de fleurs on me donne ma place :
Mais si je tombe par disgrâce,
Ce qui m'arrive assez souvent,
Autant en emporte le vent.

Le mot de l'Enigme du mois passé est la *Parole*;

F I N.

Fautes à corriger pour le mois de Décembre 1747. Page 432. ligne 18. sainte Croix, lisez la Croix. Page 450. ligne dernière on lui l'avoit, étez lui. Page 455. ligne 21. vient de revenir de son Armée, lisez vient de revenir à son Armée.



PRIVILEGIUM

Sacrae Cæsarae Majestatis.

 OS FRANCISCUS divinâ favente clementiâ electus Romanorum Imperator, semper Augustus, ad Germaniæ & Hierosolymarum Rex; Duc Lotharingiæ & Batti, Magnus Hetruriæ Dux, Princeps Carolopolis, Marchio Nomeni, Comes Falkensteini, &c. &c. Agnoscimus & notum facimus tenore præsentium universis; quod, cum nobis noster sacrice Imperii fidelis dilectus ANDREAS CHEVALIER, Bibliopola & Typographus Luxemburgensis, demississimè supplicaverit, ut Privilegium Imptensorium, quod eidem pro Libello menstruo in idiomate gallico, cui titulus *La Clef du Cabinet*, anno millesimo septingentesimo decimo sexto die decimâ Februarii impertitum, & de tempore ad tempus confirmatum, atque ultimo diè octavâ Augusti anno millesimo septingentesimo quadragésimo ad sexennium clementer extensum fuerat, ob terminum iterum lapsum ad duodecim nunc annos denuò prorogare dignaremur: Nos æquis ejusdem precibus clementer annuendum censuerimus, pro ut vigore harum benignè annuimus, Idcirco omnibus & singulis Typographis, Bi-

bliopolis, aliisque librariam negotiationem
exercentibus firmiter inhibemus, ne quis prædi-
ctos Libellos per duodecim annorum spatium à
lapsu supradictæ Extensionis computandum, in
sacro Romano Imperio simili aut alio typo,
vel formâ, aut sub quovis alio prætextu recu-
dere, vel aliis recudendos dare, absque impres-
sos apportare, vendere, vel distrabere clam vel
palam citrà voluntatem, & absque prænominati
ANDRÆ CHEVALIER, ejusve hæredum, expresso
& in scriptis obtento consensu præsumat. Si quis
verò interdictum hoc Nostrium Cæsareum vio-
lare aut transgredi ausus fuerit, cum non modò
ejusmodi exemplaribus, perperam quippe recuis
& adductis à suprâ memorato CHEVALIER ac
ejus hætedibus ubicumque, sive Magistratûs loci
auxilio vindicandis de facto privandum, sed
pœnâ insuper quinque marcarum auri puri fisco
Nostro Cæsareo & parti læsæ ex æquo pendendâ
decernimus irremissibiliter mulctandum, dum-
modò tamen præfati libelli bonis moribus sacri-
que Imperii Constitutionibus contrarii quip-
piam non contineant, ac quinque exemplaria sin-
gulis mensibus ad Arcanam Nostram Cancellariam
Imperial'em Aulicam tempestivè sumptibus impe-
trantis transmittantur. Mandamus proindè universis
& singulis Nostri sacrique Imperii & Regnorum
ac Dominiorum Nostrorum hæreditariorum sub-
ditis & fidelibus dilectis cujuscumque statûs,
gradûs, ordinis aut dignitatis existant, tam Ec-
clesiasticis quàm Sæcularibus, præsertim verò iis
in Magistratu constitutis, aliisque jus & justitiam
administrantibus, ne quemquam Privilegium
hoc nostrum temerè & impunè transgredi
patiantur, quin potius transgressores præscriptâ
pœnâ plecti, ac aliis modis idoneis coerceri

eurent, quatenus & ipsi eandem multam incur-
tere noluerint. Harum testimonio Litterarum
manu Nostrâ subscriptarum, & sigilli Nostrî
Cæsarei apprehensione munitarum, quæ dabantur
Viennæ die vigesimâ quintâ Octobris, anno mil-
lesimo septingentesimo quadagesimo septimo,
Regni Nostrî tertio.

FRANCISCUS.

(L. S.)

Vt. R. COMES COLLOREDO.

Ad Madatum Sacræ Cæsareæ
Majestatis proprium.

PAULUS ANTONIUS GUNDE.